

**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**Ordre du jour**

**CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2020  
18h00**

**Préambule :**

Appel nominal des conseillers municipaux et contrôle des délégations de vote  
Détermination du quorum  
Désignation du secrétaire de séance

**Points inscrits à l'ordre du jour :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Projets de délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
2020/047	Ancien site Alstom - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune (rue de la Burelle)	Madame JALLET
2020/048	Crise sanitaire – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Abattement pour l'année 2020	Monsieur LAVIALLE
2020/049	Crise sanitaire – Droits d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales – Abattement pour l'année 2020	Monsieur LAVIALLE
2020/050	Crise sanitaire – Locaux communaux – Exonération de loyer	Monsieur LAVIALLE
2020/051	Affectations des résultats 2019 des budgets clos au 31 décembre 2019 – Budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert et Interventions Économiques	Monsieur LAVIALLE
2020/052	Affectation des résultats du budget principal et lotissement Miramion	Monsieur LAVIALLE
2020/053	Comptes administratifs 2019	Monsieur LAVIALLE
2020/054	Approbation des comptes de gestion 2019 du Trésorier Municipal	Monsieur LAVIALLE
2020/055	Budgets supplémentaires 2020	Monsieur LAVIALLE
2020/056	Annexes n°1 au Règlement intérieur et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine, dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la pandémie de Covid 19	Madame BURY

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
2020/057	Convention Adulte Relais avec l'État	Madame GIRARD
2020/058	Recrutement de parents relais pour le service prévention médiation	Madame GIRARD
2020/059	Police municipale – avenant n°1 à la convention avec la police nationale - approbation	Madame le maire
2020/060	Recrutement d'un chargé de communication externe	Monsieur LALANDE
2020/061	Recrutement d'agents chargés d'encadrer des médiateurs travaillant sur les secteurs sensibles dans le cadre de mission de prévention et médiation éducative	Monsieur LALANDE
2020/062	Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des équivalences avec la fonction publique d'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Monsieur LALANDE
2020/063	Désignation de représentant de la ville pour TOPOS agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais	Madame le maire
2020/064	Désignation de représentants de la commune à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO)	Madame le maire
2020/065	Désignation de représentants de la ville pour le conseil d'administration de la SMOC (Société Municipale Omnisports et Culturelle)	Madame le maire
2020/066	Désignation de représentants de la ville dans les conseils d'école	Madame le maire
2020/067	Désignation d'un représentant de la commune au lycée Jacques Monod	Madame le maire
2020/068	Désignation d'un représentant de la commune au Lycée Professionnel Gaudier Brzeska	Madame le maire
2020/069	Désignation d'un représentant de la commune au Collège Saint-Exupéry	Madame le maire
2020/070	Désignation de représentant au collège Pierre de Coubertin	Madame le maire
2020/071	Désignation de représentants de la ville pour Aabraysie Développement	Madame le maire
2020/072	Désignation de représentants de la ville pour l'association Amitiés Abraysiennes Sans Frontières (AASF)	Madame le maire
2020/073	Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH) "Le Petit Cormier"	Madame le maire
2020/074	Désignation de représentants de la ville pour l'association Arts Musique et Loisirs (AML)	Madame le maire
2020/075	Désignation de représentants à l'assemblée générale de la centrale d'achats du GIP APPROLYS CENTR'ACHAT	Madame le maire
2020/076	Désignation de représentants de la ville pour l'ASCA (Association Socio-Culturelle Abraysienne)	Madame le maire
2020/077	Désignation de représentants de la ville pour le Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Braye	Madame le maire
2020/078	Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye	Madame le maire

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
2020/079	Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécly et Saint-Jean de Braye	Madame le maire
2020/080	Désignation de représentants de la commune au réseau des villes/correspondants de nuit et de la médiation sociale	Madame le maire
2020/081	Désignation d'un représentant de la ville pour l'ESAT Denis Papin	Madame le maire
2020/082	Désignation d'un représentant de la ville pour l'ESAT Servi'PEP	Madame le maire
2020/083	Désignation d'un représentant de la ville à la Maison d'Accueil Spécialisée "La Devinière"	Madame le maire
2020/084	Désignation de représentants de la ville pour la Société Publique Locale (SPL) Ingenov 45	Madame le maire
2020/085	Désignation des membres représentants la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret	Madame le maire
	Etat des décisions	

## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/047

#### **Objet : Ancien site Alstom - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune (rue de la Burelle)**

Orléans Métropole a confié à Keolis l'exploitation du réseau de transport orléanais par délégation de service public. Le réseau de transport en commun est organisé autour des deux lignes de tramway et d'un réseau d'une quarantaine de lignes de bus.

Depuis 2020, Orléans Métropole achète progressivement des autobus électriques dit « propres », n'émettant pas de polluants, avec pour objectif d'atteindre en 2025 un parc constitué à 100 % de ces autobus. Actuellement, la recharge des batteries est effectuée la nuit : une station de recharge a été construite dans le remisage couvert du dépôt de Saint-Jean de Braye.

Dans le cadre de la transformation de son parc de bus, la métropole d'Orléans va modifier ses sites d'entrepôts et de maintenance, notamment son remisage principal situé à Saint-Jean de Braye, boulevard Marie Stuart. Les travaux nécessitent un site temporaire et proche afin de déplacer provisoirement les bus remisés.

Le raccordement haute tension (HTA) de ce dépôt provisoire nécessite la pose de câbles souterrains 20 000 volts sur une longueur de 59 mètres à partir de la rue de la Burelle.

Ce raccordement aura lieu sur la parcelle ci-dessous appartenant à la commune :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
AD 238	5 a 65 ca	Rue de la Burelle

ENEDIS a sollicité la mise en place d'une convention de servitude à son profit afin de pouvoir réaliser ces travaux. Cette convention est établie pour la durée de vie de l'ouvrage telle que définie sur le plan ci-annexé. Elle fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à verser à la commune.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions.

Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ENEDIS.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de construire un dépôt de bus rue de la Burelle,



Considérant la nécessité du raccordement HTA du dépôt,

Considérant que ce réseau sera implanté sur la parcelle cadastrée section AD n°238 appartenant au domaine privé de la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'accepter l'institution d'une servitude de passage de câble souterrains au profit d'ENEDIS sous la parcelle AD 238 appartenant au domaine privé de la commune,*
- *d'autoriser Madame le maire à signer toutes les formalités liées à cette convention de servitude*

Département :  
LOIRET

Commune :  
ST JEAN DE BRAYE

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

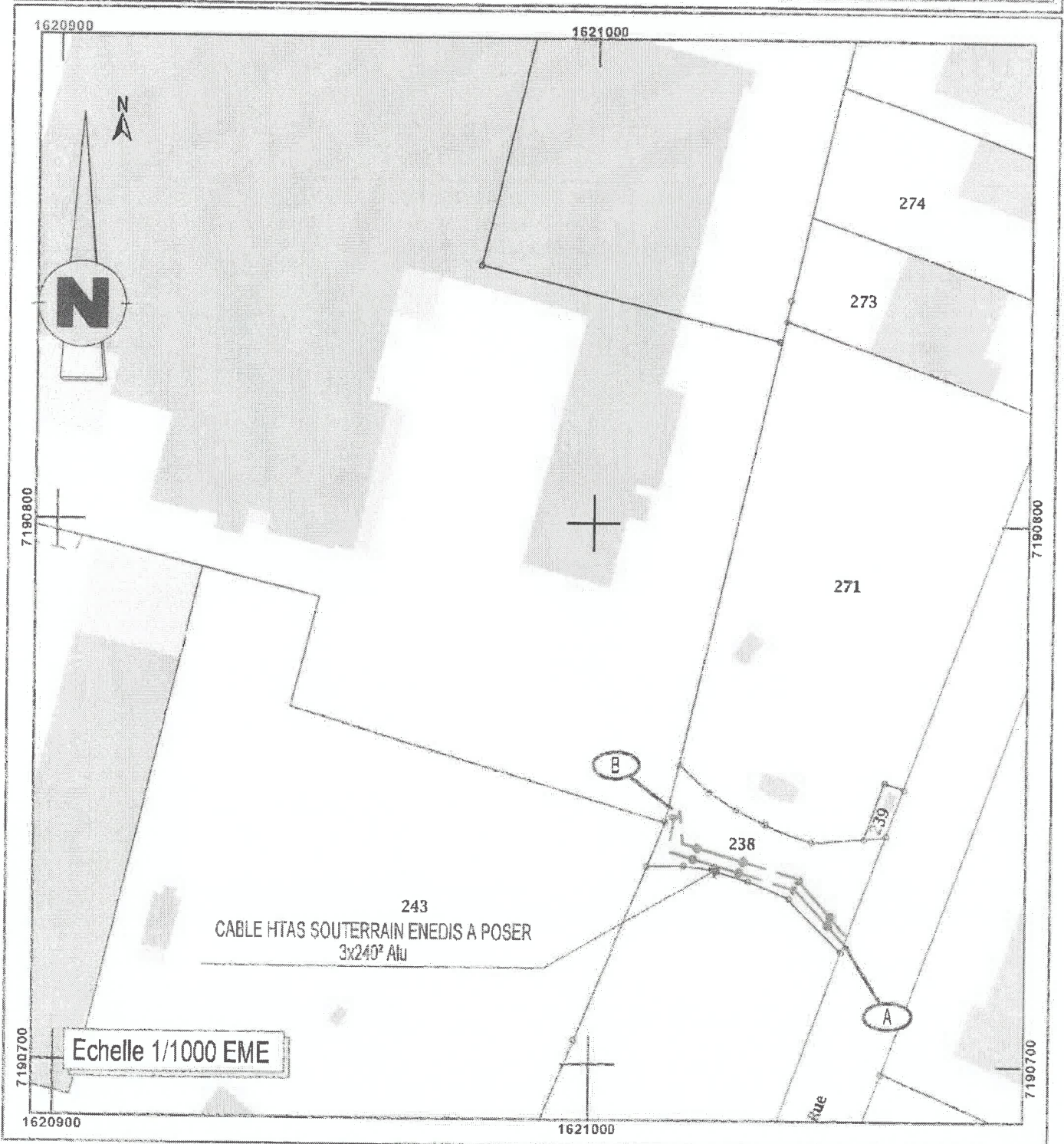
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique de Gestion  
Cadastrale  
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER  
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042  
45042 ORLEANS CEDEX 1  
tél. 02-38-24-45-78 - fax 02-38-24-45-85  
p@cc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

COMMUNE DE ST JEAN DE BRAYE  
SECTION AD  
LIEU DIT "AMBERT"  
PARCELLE N° 238



DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE  
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL



Nom du chargé de projets : M. PASCOTTINI Yoann  
N° de dossier : DA28/031752

Commune de **SAINT JEAN DE BRAYE**  
Département du **LOIRET**

Ligne électrique souterraine **Raccordement HTA bus électriques – Dépôt provisoire de ST  
JEAN DE BRAYE – Rue de la Buelle.**  
(tension et le tracé)

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**Enedis**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Eric BEAUJEAN, agissant en qualité de Directeur Régional Centre Val de Loire, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

Et

**Commune de SAINT JEAN DE BRAYE – Représenté par Mme le Maire Mme SLIMANI  
Vanessa**

**Demeurant à 43 Rue de la Mairie – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE  
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis au lieu-dit « Ambert », Rue de la  
Buelle, sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE**

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,



**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE  
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SAINT JEAN DE BRAYE	AD	238	AMBERT	SOL

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-3 et suivants du Code de l'énergie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 59 mètres (2 câbles BTA 400 Volts) ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre



**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE  
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## **ARTICLE 3 - Indemnité**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **vingt euros** (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Si plusieurs propriétaires, merci de préciser ci-après la répartition de l'indemnité entre les différentes personnes :

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE  
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE  
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) Enedis

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »



## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/048

#### Objet : Crise sanitaire – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Abattement pour l'année 2020

Par délibération du 20 mai 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La taxe touche tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- la publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes : inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

L'arrêté du 14 mars 2020 a imposé une fermeture de nombreux commerces et établissements recevant du public en raison de la crise sanitaire. Cependant, ces commerces demeurent dans l'obligation de faire face aux charges qui pèsent sur eux et doivent s'acquitter, notamment, des diverses taxes communales.

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à la COVID-19 prévoit dans son article 16 que les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Il est proposé d'appliquer un abattement de 25 % sur le montant de la TLPE due au titre de l'année 2020. Les tarifs applicables seraient les suivants :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif revalorisé 2020	Tarif 2020 avec abattement de 25 %
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	15,40 €	15,93 €	11,95 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50m <sup>2</sup>	30,80 €	31,86 €	23,90 €
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	46,20 €	47,79 €	35,84 €
Publicités et pré-enseignes numériques > 50m <sup>2</sup>	92,40 €	95,57 €	71,68 €
Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonérées	Exonérées	Exonérées



	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif revalorisé 2020	Tarif 2020 avec abattement de 25 %
Enseignes 7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	15,40 €	15,93 €	11,95 €
Enseignes 12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	31,86 €	23,90 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	61,60 €	63,72 €	47,79 €

Ceci étant exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures pour faire face à la COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 en date du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 16,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-8 et suivants,

Considérant que de nombreux commerces de Saint-Jean de Braye ont été obligés de cesser leur activité suite à l'arrêté du 14 mars 2020,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'adopter un abattement de 25 % sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure perçue au titre de l'année 2020.*

## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/049

#### **Objet : Crise sanitaire – Droits d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales – Abattement pour l'année 2020**

Par délibération du 23 novembre 2012, le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation de l'espace public à des fins commerciales pour les marchés, les commerces ambulants, étalages ainsi que les terrasses de café.

L'arrêté du 14 mars 2020 a imposé une fermeture de nombreux commerces et notamment les bars, cafés, restaurants ou fleuristes. Ceux-ci paient à l'année des droits d'occupation pour l'espace public afin de disposer de terrasses ou d'étalage relatifs à leur activité.

Ces espaces n'ayant pu être utilisés pendant la période de fermeture des commerces, il est proposé d'exonérer à hauteur de 25 % :

- les terrasses de café de plein air payables à l'année,
- les terrasses de café fermées payables à l'année,
- les étalages sur trottoirs payables à l'année.

Ceci étant exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures pour faire face à la COVID-19,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que de nombreux commerces de Saint-Jean de Braye ont été obligés de cesser leur activité suite à l'arrêté du 14 mars 2020,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'adopter un abattement de 25 % sur les droits d'occupation pour l'espace public cités ci-dessus.*

## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/050

#### Objet : Crise sanitaire – Locaux communaux – Exonération de loyer

La crise sanitaire de la COVID 19 et les dispositions gouvernementales imposant le confinement ont conduit les entreprises à cesser leur activité.

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie n'a pas suspendu les loyers et ceux-ci restent dus. Mais son article 4 prévoit que les locataires (en l'occurrence les micro-entreprises) ne peuvent encourir de pénalités financières ou toute clause prévoyant une déchéance en raison du défaut de paiement de loyer ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels ou commerciaux.

L'ordonnance vise les locaux professionnels et commerciaux. Sont donc également concernés les bureaux. Aucune disposition n'est prévue relativement aux redevances d'occupation dont sont redevables les occupants dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider d'exempter de loyer et/ou de charges les occupants de locaux communaux. Sur la base de cette décision, le maire pourra établir un certificat administratif pour l'exemption.

Il est proposé d'exonérer de loyer les occupants des locaux suivants, pour une période de 2 mois :

Occupant	Adresse du local
Atelier Eole	5 rue Henri Becquerel
JMN COIFF	7 passage de l'Hôtel de Ville
CDI FORMATION	51 rue de la Mairie
Aabraysie Développement	174 rue Jean Zay
Aabraysie Développement	129 avenue Louis Joseph Soulas
CEMEA	37 rue de la Godde
MUTUALITE FRANCAISE DU LOIRET	25 rue de Mondésir
LIGUE DU CENTRE DE VOLLEY	49 rue Winston Churchill
SISA ABRAYSIENNE (loyer + charges)	25 rue de Mondésir
POLE ESS (charges uniquement)	6-10 rue François Rabelais

La SISA Abraysienne sera exonérée du prorata de loyer et de charges correspondant uniquement aux cabinets dont les praticiens n'ont pas exercé.

Le pôle ESS ne payant pas de loyer, il sera exonéré des charges habituellement dues à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie,

Considérant que la ville met à disposition des locaux destinés à l'accueil d'activités, de commerces ou de bureaux,

Considérant que certaines de ces activités ont dû cesser à cause de la période de confinement,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de valider la liste ci-dessus des locaux concernés par l'exonération de loyers et/ou des charges sur une période de 2 mois,*

*- d'autoriser Madame le maire à établir les certificats administratifs d'exemption pour les établissements correspondants.*



## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/051

#### **Objet : Affectations des résultats 2019 des budgets clos au 31 décembre 2019 – Budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert et Interventions Économiques**

Par deux délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2019, la commune a clôturé le budget annexe Interventions Économiques et le budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert au 31 décembre 2019.

La clôture définitive de ces budgets nécessite alors la constatation des résultats de fonctionnement et d'investissement et le transfert de ces résultats au budget principal de la commune.

Pour rappel, les résultats du budget général et des budgets annexes suivent les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (M14) doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement ou d'exploitation que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

#### Budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	87,96 €
Recettes recouvrées	262,94 €
Résultats d'ordonnement	174,98 €
Reprise des résultats 2018	-174,98 €
Résultats bruts	0 €

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	8 107,07 €
Recettes recouvrées	- €
Résultats d'ordonnement	- 8 107,07 €
Reprise des résultats 2018	137 058,31 €
Résultats bruts	128 951,24 €

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'affecter, au budget principal de la commune, l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Immeuble 96 rue d'Ambert en report à nouveau (R001) pour 128 951,34 €.*

#### Budget annexe Interventions Économiques

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	43 212,05 €
Recettes recouvrées	42 726,55 €
Résultats d'ordonnancement	-485,50 €
Reprise des résultats 2018	2 224,43 €
Résultats bruts	1 738,93 €

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	22 929,77 €
Recettes recouvrées	5 890,67 €
Résultats d'ordonnancement	- 17 039,10 €
Reprise des résultats 2018	25 217,99 €
Résultats bruts	8 178,89 €

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'affecter, au budget principal de la commune, le résultat de financement de la section de fonctionnement du budget annexe Interventions économiques en report à nouveau (R002) pour 1 738,93 € ;*

*- d'affecter, au budget principal de la commune, l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Interventions économiques en report à nouveau (R001) pour 8 178,89 €.*

## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/052

#### **Objet : Affectations des résultats 2019 du budget principal et du budget annexe lotissement Miramion**

Pour rappel, les résultats du budget général et des budgets annexes suivent les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (M14) doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement ou d'exploitation que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

#### Budget principal de la ville

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

#### **Section de fonctionnement**

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	27 372 173,22 €
Recettes recouvrées	29 178 171,28 €
Résultats d'ordonnancement	1 805 998,06 €
Reprise des résultats 2018 Budget principal	275 988,15 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Interventions économiques (ONB)	1 738,93 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Immeuble (ONB)	0 €
<b>Résultats bruts</b>	<b>2 083 725,14 €</b>

## **Section d'investissement**

<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Total</b>
Dépenses mandatées	7 791 278,32 €
Recettes recouvrées	9 450 206,89 €
<b>Résultats d'ordonnancement</b>	<b>1 658 928,57 €</b>
Reprise des résultats 2018 Budget principal	- 1 309 856,20 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Interventions économiques (ONB)	8 178,89 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Immeuble (ONB)	128 951,24 €
<b>Résultats bruts</b>	<b>486 202,50 €</b>

<b>Restes à réaliser en investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses reportées	984 849,25 €
Recettes reportées	1 172 948,70 €
<b>Résultats des reports</b>	<b>188 099,45 €</b>
<b>Résultats avec les reports</b>	<b>674 301,95 €</b>

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau (R002) pour 2 083 725,14 € ;

- d'affecter l'excédent d'investissement en report à nouveau (R001) pour 486 202,50 €



## **Budget annexe lotissement Miramion**

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2019,

### **Section de fonctionnement**

<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Total 2019</b>
Dépenses mandatées	338 808,05 €
Recettes recouvrées	734 231,20 €
<b>Résultats d'ordonnement</b>	<b>395 423,15 €</b>
Reprise des résultats 2018	<b>287 395,93 €</b>
<b>Résultats bruts</b>	<b>682 819,08 €</b>

### **Section d'investissement**

<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Total</b>
Dépenses mandatées	111 731,22 €
Recettes recouvrées	277 035,88 €
<b>Résultats d'ordonnement</b>	<b>165 304,66 €</b>
Reprise des résultats 2018	<b>- 277 035,88 €</b>
<b>Résultats bruts</b>	<b>- 111 731,22 €</b>

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau (R002) pour 682 819,08 €*

- *d'affecter le déficit de la section d'investissement en report à nouveau (D001) pour 111 731,22 €*

## Conseil municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/053

#### **Objet : Comptes administratifs 2019**

Conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du président de séance avant le débat sur le compte administratif 2019.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver le compte administratif 2019 :*

- du budget général,*
- du budget Interventions Economiques,*
- du budget 96 rue d'Ambert,*
- du budget lotissement Miramion.*



**Ville de  
Saint-Jean de Braye**

## **Compte Administratif 2019**

### **Rapport de présentation**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 / 06 / 2020**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>I / ANALYSE FINANCIERE :</b>	<b>3</b>
1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	3
2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	4
3/ AFFECTATION DU RESULTAT	4
4/ LES EQUILIBRES FINANCIERS EN EUROS	5
5 / L'ANALYSE DE LA DETTE	7
<b>PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>9</b>
<hr/>	
<b>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9</b>
1/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
1.1)LES IMPOTS ET TAXES	10
1.1-A) LA FISCALITE DIRECTE	10
1.1-B) LA FISCALITE INDIRECTE	12
1.2)LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES	12
1.2-A) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	13
1.2-B) LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	14
1.3-A) LES RECETTES DES PRESTATIONS DE SERVICES	16
1.3-B) LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION	20
2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
2.1) LES CHARGES DE PERSONNEL	23
2.2) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	23
2-2-A) LES ACHATS	24
2.2-B) LES SERVICES EXTERIEURS	24
2.2-C) LES AUTRES SERVICES EXTERIEURS	26
2.2-D) LES IMPOTS ET TAXES	26
2.3) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27
2.4) LES AUTRES CHARGES	28
<b>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29</b>
1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	29
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30
<b>BUDGETS ANNEXES</b>	<b>32</b>



## BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif (CA) établit par le maire, rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente le résultat de l'année, qui cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante.

Le comptable établit, le compte de gestion, qui retrace les comptes tenus par le comptable, et la situation patrimoniale de la ville à la clôture de l'exercice.

### I / Analyse financière :

Au terme de cet exercice comptable, le Compte Administratif enregistre, arrête et classe toutes les opérations comptables qui ont eu lieu en 2019. Il permet de constater dans quelles conditions les décisions prises par le Conseil Municipal ont été exécutées. A partir de ces résultats, il est ainsi possible d'apprécier la situation financière de la commune.

#### 1/ La section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à **1 805 998,06 €**, en augmentation de 515 860,57 € par rapport au CA 2018.

En reprenant les résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes, le résultat brut de la ville s'élève à 2 083 725,14 € en 2019 en légère diminution par rapport au CA 2018 (2 210 690,84 €) notamment en raison d'une baisse importante du résultat de fonctionnement de l'année 2018 (275 988,15 € en 2018 contre 920 553,35 € en 2017)

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	27 372 173,22 €
Recettes recouvrées	29 178 171,28 €
<b>Résultats d'ordonnement</b>	<b>1 805 998,06 €</b>
Reprise des résultats 2018 Budget principal	275 988,15 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Interventions économiques (ONB)	1 738,93 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Immeuble (ONB)	0 €
<b>Résultats bruts</b>	<b>2 083 725,14 €</b>

Pour rappel les budgets annexes Interventions économiques et Immeubles ont été clos au 31/12/2019.

## 2/ La section d'investissement :

En investissement, le résultat de l'exécution (recettes –dépenses) pour 2019 est excédentaire de **1 658 928,57 €** (notamment grâce à la consolidation d'emprunts en fin d'exercice). Compte tenu de la reprise des déficits antérieurs de **1 309 856,20€**, **le résultat global est de 349 072,37 €**. En prenant en compte les résultats d'investissement des budgets annexes Interventions économiques et Immeuble, le résultat global de la section d'investissement s'élève à 486 202,50 €.

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	7 791 278,32 €
Recettes recouvrées	9 450 206,89 €
<b>Résultats d'ordonnancement</b>	<b>1 658 928,57 €</b>
Reprise des résultats 2018 Budget principal	- 1 309 856,20 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Interventions économiques (ONB)	8 178,89 €
Reprise des résultats 2019 Budget annexe Immeuble (ONB)	128 951,24 €
<b>Résultats bruts</b>	<b>486 202,50 €</b>

A ce stade, le résultat net de clôture, toutes sections confondues, s'établit à 2 569 927,64 € (2 083 725,14 € + 486 202,50 €), contre 900 834,64 € en 2018.

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement apparaît excédentaire de 674 301,95 € contre un déficit de - 1 934 702,69 € en 2018.

Restes à réaliser	Total
Dépenses reportées	984 849,25 €
Recettes reportées	1 172 948,70 €
<b>Résultats des reports</b>	<b>188 099,45 €</b>
<b>Résultats avec les reports</b>	<b>674 301,95 €</b>

## 3/ Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter les résultats de **2 083 725,14 €** de la section de fonctionnement et de **486 202,50 €** de la section d'investissement comme suit :

- 2 083 725,14 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2020
- de reprendre le solde de **486 202,50 €** au compte R001 en recettes d'investissement

#### 4/ Les équilibres financiers en euros

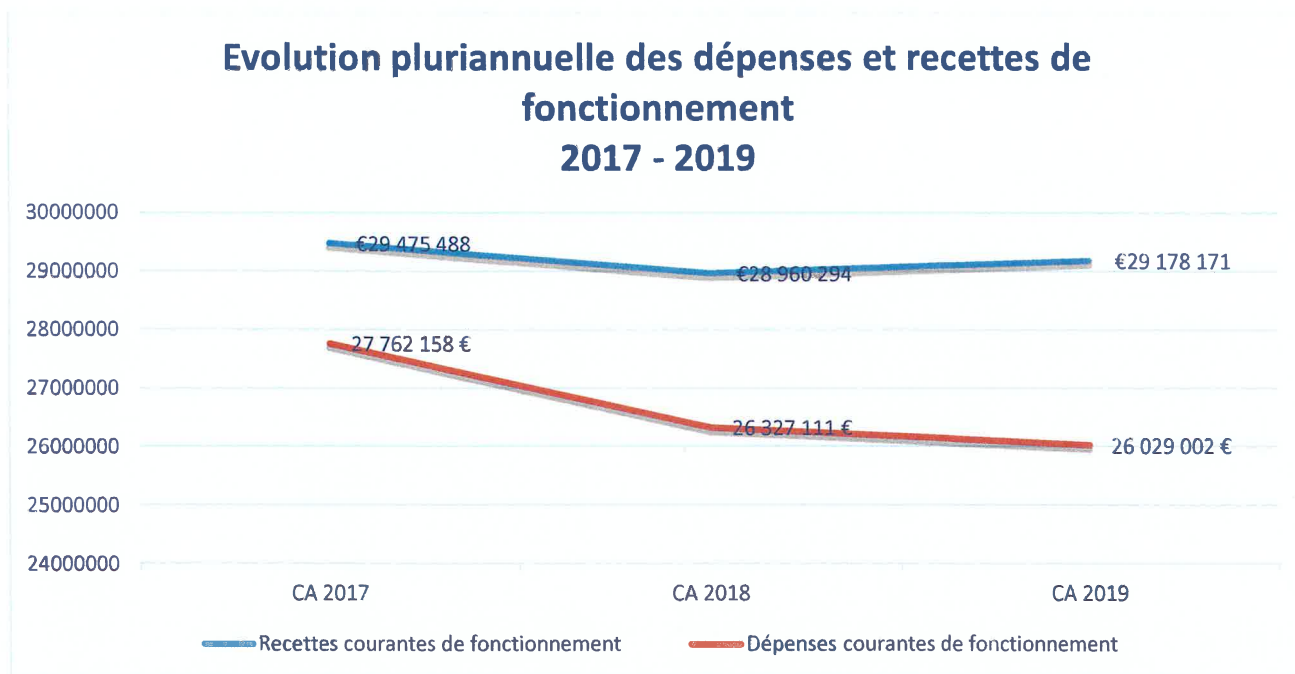
	CA 2017	CA 2018	CA 2019
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>29 475 488 €</b>	<b>28 960 294 €</b>	<b>29 178 172 €</b>
013 - Atténuations de charges	36 049 €	23 577 €	68 747 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 650 082 €	3 019 637 €	3 302 326 €
73 - Impôts et taxes	23 102 714 €	21 916 293 €	22 426 660 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 302 351 €	3 295 193 €	2 856 443 €
75 - Autres produits de gestion courante	299 609 €	342 839 €	289 211 €
76 - Produits financiers	244 €	1 450 €	1 610 €
77 - Produits exceptionnels	84 439 €	361 306 €	233 174 €
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>	<b>27 762 158 €</b>	<b>26 327 111 €</b>	<b>26 029 002 €</b>
011 - Charges à caractère général	4 893 042 €	5 847 079 €	5 643 331 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 748 820 €	17 263 633 €	17 327 121 €
014 - Atténuations de produits	210 024 €	336 895 €	228 960 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 841 815 €	2 843 870 €	2 795 108 €
67 - Charges exceptionnelles	2 068 457 €	35 634 €	34 483 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 713 331 €</b>	<b>2 633 183 €</b>	<b>3 149 169 €</b>
<b>Frais financiers / PPP</b>	<b>428 457 €</b>	<b>353 138 €</b>	<b>342 544 €</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	442 750 €	355 613 €	331 294 €
66112 - Intérêts-rattachement des ICNE	-14 292 €	-14 361 €	-14 533 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts		11 886 €	25 783 €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 284 873 €</b>	<b>2 280 046 €</b>	<b>2 806 625 €</b>
<b>Total remboursement capital dette</b>	<b>1 683 256 €</b>	<b>1 484 603 €</b>	<b>1 524 489 €</b>
16818 – Autres emprunts et dettes assimilées	25 000 €	25 000 €	25 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors gestion de dette 166/16449 et cautions 165)	1 658 256 €	1 459 603 €	1 499 489 €
<b>Epargne disponible</b>	<b>-398 383 €</b>	<b>795 442 €</b>	<b>1 282 136 €</b>

L'épargne de gestion augmente de 19,60% entre 2018 et 2019. Cette augmentation s'explique par une diminution des dépenses de fonctionnement de 1% (- 298 884 €) et une augmentation des recettes de fonctionnement de 1% (+ 217 878 €).

L'épargne brute traduit l'excédent de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. Elle augmente de 23% entre 2018 et 2019 et permet de couvrir largement le capital de la dette.

La capacité d'autofinancement ou épargne disponible mesure la capacité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement des échéances en capital de la dette. Elle s'établit à 1 282 136 € soit en augmentation de 61 % par rapport aux résultats 2018.

Globalement, l'effet ciseau matérialisé par une hausse des recettes de fonctionnement conjuguée à une baisse des dépenses de fonctionnement sur la même période permet de dégager des marges de manœuvre nouvelles pour les années à venir.





## 5 / L'analyse de la dette

L'analyse de la situation financière ne peut faire abstraction de l'examen de l'endettement. Il ne s'agit pas ici d'analyser en détail la structure de la dette, mais à partir de tableaux comparatifs, d'ajouter un certain nombre de ratios spécifiques, simples, pertinents et communément retenus par les analystes financiers permettant une vision synthétique de la dette.

Au 31 décembre 2019, la ville de Saint-Jean de Braye dispose de 21 emprunts comptabilisés sur le budget principal. Les deux nouveaux emprunts mobilisés en 2019 ont les caractéristiques suivantes :

- Emprunt de 2,5 M€ sur 20 ans auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,22 %
- Emprunt de 2 M€ sur 10 ans auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,66 %

### o Encours de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2019 s'élève à 19,379 M€ soit en augmentation de 2,976 M€ par rapport à la situation au 31/12/2018.

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû au 31 décembre	18 159 596,00 €	18 096 937,00 €	15 787 985,00 €	16 402 912,00 €	19 379 148,00 €
Evolution N / N-1 en valeur	1 488 866,00 €	- 62 659,00 €	- 2 308 952,00 €	614 927,00 €	2 976 236,00 €
Evolution N / N-1 en pourcentage	9%	0%	-13%	4%	18%

Les emprunts à taux fixe représentent 71 % de l'encours global de la dette contre 29 % pour les taux variables. Les emprunts se répartissent de la façon suivante :

### o Répartition par typologie d'index et analyse des risques

INDEX	CRD au 31/12/2019	% par index de taux
Fixe	13 833 523 €	71%
Euribor 3 Mois	5 545 625 €	29%
<b>TOTAL</b>	<b>19 379 148 €</b>	<b>100%</b>

Le coût de la dette (intérêts payés et intérêts courus non échus / encours de la dette) est relativement faible puisqu'il s'affiche à 1,78 %. Dans les années à venir, la fin du remboursement d'emprunts anciens conduira à baisser significativement ce taux moyen.

De plus, la répartition des risques selon la charte de bonne conduite, positionnait 100% de l'encours de la dette en risque faible (1A) au 31 décembre 2019.

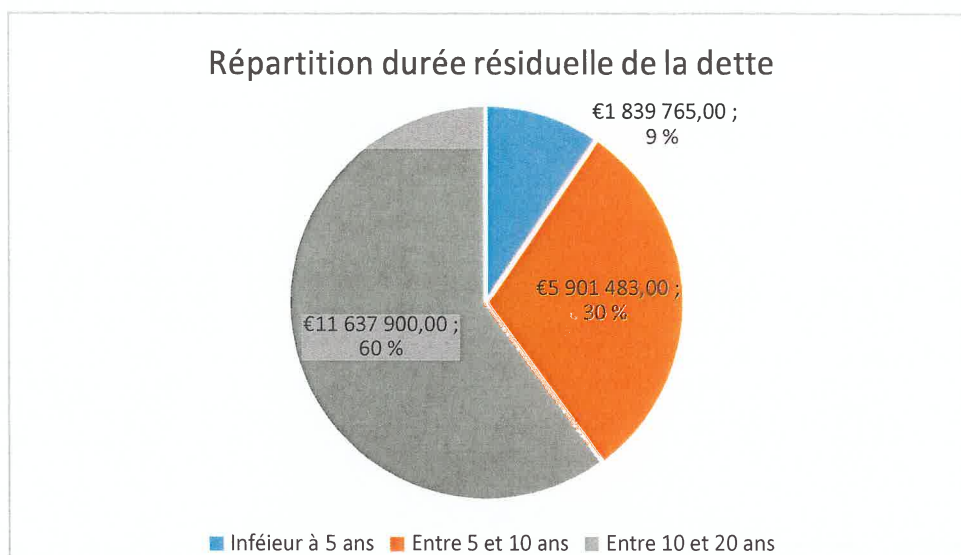
- Encours par prêteur

L'encours de la dette par prêteur, se présente de la façon suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 545 625 €	28,62%
BANQUE POSTALE	6 037 480 €	31,15%
CAISSE D'EPARGNE	3 858 689 €	19,91%
CREDIT MUTUEL	1 670 858 €	8,62%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	823 010 €	4,25%
SFIL CAFFIL	714 448 €	3,69%
Autres prêteurs	729 037 €	3,76%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>19 379 148 €</b>	<b>100,00%</b>

- Durée de vie résiduelle et capacité de désendettement

La durée de vie résiduelle de la dette (durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette) est de 13 ans et 4 mois.



La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

A Saint-Jean de Braye, la capacité de désendettement s'établit en 2019 à 6,9 ans, bien en deçà de la limite communément acceptée de 10 à 12 ans.

## Présentation détaillée du budget principal

### A/ Section de fonctionnement

#### 1/ Les recettes de fonctionnement

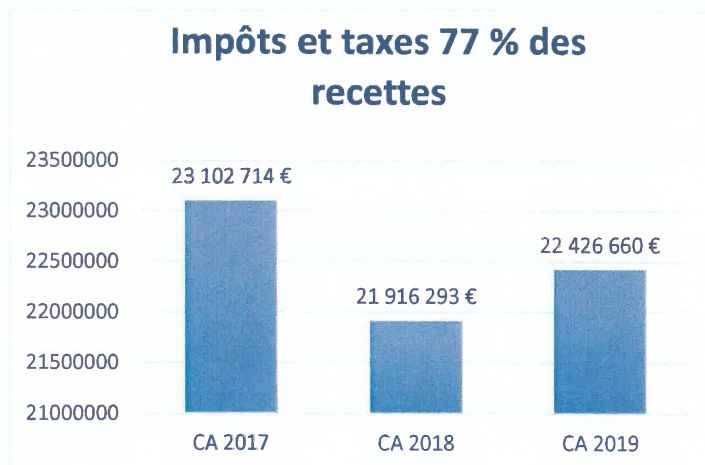
Les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 29,178 M€, en hausse de 218 K€ par rapport à 2018 soit +0,75 %.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>23 102 714 €</b>	<b>21 916 293 €</b>	<b>22 426 660 €</b>	<b>510 368 €</b>	<b>2%</b>
Produits des impôts directs	13 096 067 €	13 122 084 €	13 538 262 €	416 178 €	3%
Reversement Orléans Métropole	9 321 849 €	8 115 070 €	8 115 070 €	0 €	0%
Impôts et taxes indirects	684 798 €	679 139 €	773 328 €	94 190 €	14%
<b>Subventions et participations</b>	<b>3 302 351 €</b>	<b>3 295 193 €</b>	<b>2 856 443 €</b>	<b>-438 751 €</b>	<b>-13%</b>
Concours financiers de l'Etat / collectivités	1 493 558 €	1 524 672 €	1 416 284 €	-108 388 €	-7%
Subventions de fonctionnement	1 808 793 €	1 770 522 €	1 440 158 €	-330 363 €	-19%
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 439 893 €</b>	<b>3 201 375 €</b>	<b>3 517 006 €</b>	<b>315 630 €</b>	<b>10%</b>
Prestation de services	1 819 842 €	1 822 336 €	1 814 960 €	-7 376 €	0%
Remboursement de frais (MAD)	620 051 €	1 379 039 €	1 702 046 €	323 006 €	23%
<b>Autres produits</b>	<b>630 530 €</b>	<b>547 432 €</b>	<b>378 064 €</b>	<b>-169 369 €</b>	<b>-31%</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 475 488 €</b>	<b>28 960 294 €</b>	<b>29 178 172 €</b>	<b>217 879 €</b>	<b>1%</b>

### 1.1) Les impôts et taxes

Les impôts et taxes perçus par la Ville en 2019 s'élèvent à 22,427 M € en augmentation de 0,510 M€ par rapport à 2018. La répartition de ces recettes est la suivante :

- La fiscalité directe à hauteur de 21,653 M€
- La fiscalité indirecte pour 0,773 M€



Cette augmentation de 2,32 % de CA à CA s'explique par une hausse très importante du montant des recettes de fiscalité locale (+0,405 M€ entre 2018 et 2019, soit + 3%).

#### 1.1-a) La fiscalité directe

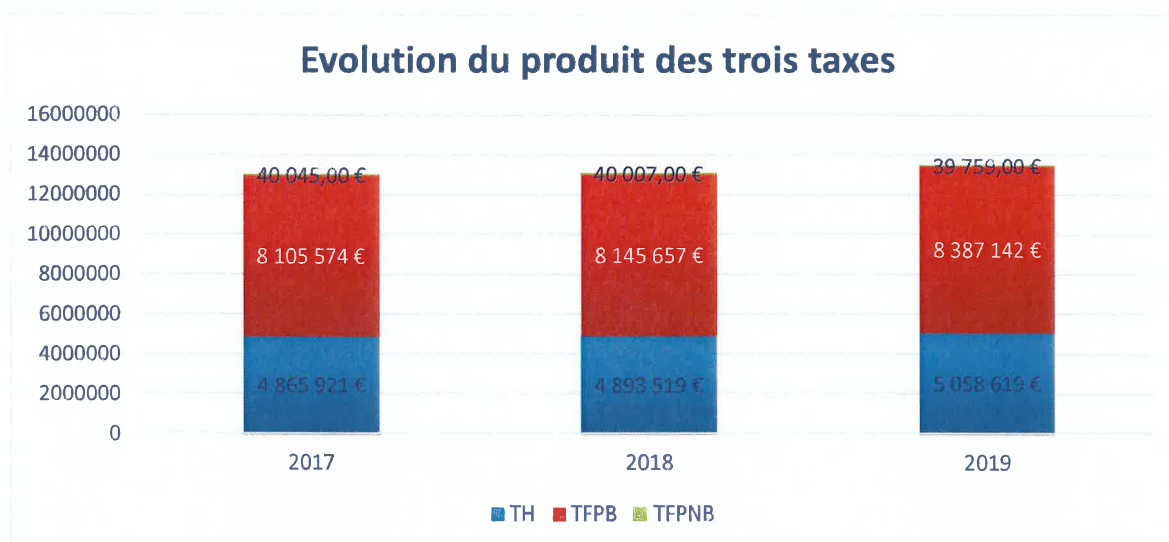
Le produit de fiscalité directe (impôts ménages, attribution de compensation et reversement de fiscalité d'Orléans Métropole ressort à 21,653 M€ en 2019 soit en augmentation de 2 % (+2%) par rapport à 2018.

Le produit de la fiscalité directe reflète les évolutions suivantes :

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 / CA 2018	
				Montant	%
<b>Produits des impôts directs</b>	<b>13 096 067 €</b>	<b>13 122 084 €</b>	<b>13 538 262 €</b>	<b>416 178 €</b>	<b>2%</b>
Rôles généraux	13 012 478 €	13 087 896 €	13 492 934 €	405 038 €	3%
Rôles supplémentaires	80 391 €	30 990 €	42 131 €	11 141 €	36%
FNGIR	3 198 €	3 198 €	3 197 €	- 1 €	0%
Reversement Orléans Métropole	9 321 849 €	8 115 070 €	8 115 070 €	- €	0%
<b>TOTAL impôts directs et reversements Orléans Métropole</b>	<b>22 417 916 €</b>	<b>21 237 154 €</b>	<b>21 653 332 €</b>	<b>416 178 €</b>	<b>2%</b>



L'évolution du produit des 3 taxes (TH, TFPNB, TFPB) suit une tendance de hausse régulière marquant le dynamisme des bases fiscales du territoire étant donné la stabilité des taux d'imposition communaux.



Le produit des impôts directs correspond aux bases d'imposition des taxes ménages multipliées par les taux votés par la ville.

Les taux votés en 2019 sont stables depuis 2011 et s'élèvent à :

- 15,78 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
- 28,16 % Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 39,03% Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la taxe d'habitation fait l'objet depuis la loi de finances 2018 d'un dégrèvement progressif visant à sa suppression complète en 2023. L'impact sur les recettes de la ville de Saint-Jean de Braye doit être neutre, le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant au Conseil Départemental du Loiret sera en effet reversé à la commune.

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole à la commune se situent à 8,115 M€. Ils comprennent la dotation de solidarité communautaire qui reste stable (0,477 M€) et l'attribution de compensation versée à hauteur de 7,637 M€ stable depuis 2018 et les derniers transferts de compétence intervenus au 01/01/2017.

Evolution des reversements Orléans Métropole

	2017	2018	2019
Attribution de compensation	8 844 527,00 €	7 637 748,00 €	7 637 748,00 €
Dotation de solidarité communautaire	477 322,00 €	477 322,00 €	477 322,00 €
<b>Total Reversements Orléans Métropole</b>	<b>9 321 849,00 €</b>	<b>8 115 070,00 €</b>	<b>8 115 070,00 €</b>

### 1.1-b) La fiscalité indirecte

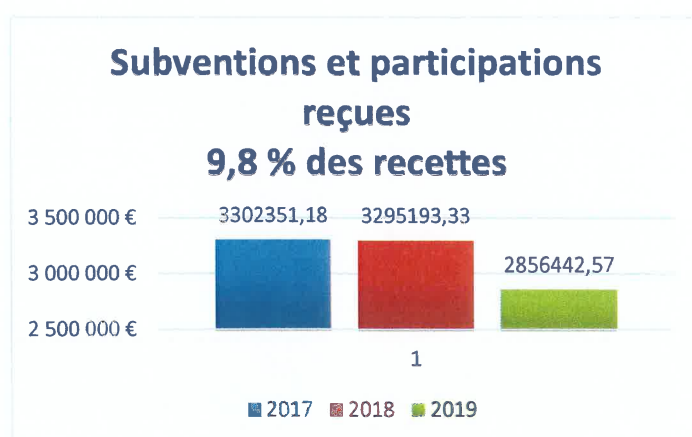
Les recettes fiscales indirectes (0,773 M€) sont en augmentation de 97 K€ soit 14 % par rapport à 2018. Cette variation positive ne prend pas en compte l'absence de recette rattachée en 2019 sur la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) d'un montant stable par rapport à 2018 soit 50 K€ qui a été réalisée sur 2020.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Impôts et taxes indirects</b>	<b>684 798 €</b>	<b>679 139 €</b>	<b>773 328 €</b>	<b>94 190 €</b>	<b>14%</b>
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	606 466 €	611 547 €	766 218 €	154 672 €	25%
Droits de place	8 434 €	7 786 €	7 110 €	-676 €	-9%
TLPE	56 988 €	57 590 €	0 €	-57 590 €	-100%
Autres recettes Impôts et taxes	12 910 €	2 216 €	0 €	-2 216 €	-100%

L'essentiel des recettes de fiscalité indirecte est constitué de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui constituent 99 % des recettes fiscales indirectes en 2019. Le niveau est très élevé et en très forte augmentation par rapport à 2018 (+25 %). Cette recette dépend du dynamisme du marché immobilier sur la commune et est un indicateur de l'attractivité de notre territoire.

### 1.2) Les subventions et participations reçues

Les subventions et participations reçues comprennent les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales (1,416 M€) et les subventions de fonctionnement provenant de divers partenaires (1,440 M€).



## 1.2-a) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat comprennent les dotations de l'état (1,028 €), les allocations compensatrices des taxes foncières et d'habitation (0,348 M€) ainsi que les participations des communes dans le cadre de la refacturation des frais de scolarité des enfants non abrayens (0,040 M€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Concours financiers de l'Etat / collectivités</b>	<b>1 493 558 €</b>	<b>1 524 672 €</b>	<b>1 416 284 €</b>	<b>-108 388 €</b>	<b>-7%</b>
Dotation forfaitaire	936 999 €	856 814 €	747 035 €	-109 779 €	-13%
Allocations compensatrices Taxe foncière	25 332 €	25 640 €	28 767 €	3 127 €	12%
Allocations compensatrices Taxe habitation	275 666 €	294 201 €	319 537 €	25 336 €	9%
Dotation de solidarité urbaine	202 658 €	227 608 €	255 675 €	28 067 €	12%
Dotation titres sécurisés	5 030 €	20 710 €	12 130 €	-8 580 €	-41%
FCTVA Fonctionnement	0 €	7 602 €	1 964 €	-5 638 €	-74%
Fonds de soutien développement activités périscolaires	0 €	70 767 €	0 €	-70 767 €	-100%
Refacturation frais de scolarité hors commune	24 756 €	-574 €	40 470 €	41 044 €	- 7151%
Dotation unique spécifique Taxe professionnelle	11 283 €	0 €	0 €		
Dotations recensement population	3 869 €	3 818 €	3 792 €	-26 €	-1%
Autres recettes	7 965 €	18 086 €	6 914 €	-11 172 €	-62%

La variation 2018 / 2019 de ces recettes se traduit par une nette diminution (- 0,108 M€ soit -7%) du fait de la baisse importante du montant de la dotation forfaitaire (-0,110 M€).

	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €
Dotation de solidarité urbaine	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €
<b>Total Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 139 657,00 €</b>	<b>1 084 422,00 €</b>	<b>1 002 710,00 €</b>
<b>Evolution</b>			
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la ville. Par rapport à 2014, la Ville de Saint-Jean de Braye enregistre une perte de recette globale de près de 1,7 M€.

Dans le même temps, la ville bénéficie d'une hausse de la dotation de solidarité urbaine de 12 % entre 2018 et 2019 (+28 K€)

Les allocations compensatrices tendent à augmenter notamment pour la taxe d'habitation du fait du dégrèvement progressif mis en œuvre par le gouvernement (cf. supra.)

### 1.2-b) Les subventions de fonctionnement

Le montant des subventions de fonctionnement reçues, 1,440 M€ en 2019, diminue fortement entre 2018 et 2019 (-19 %) du fait de la fin progressive des dispositifs des contrats aidés (-108 K€), de la baisse des recettes de subvention de l'accompagnement de la prévention spécialisée (-43 K€) et du réajustement du montant de la prestation de service unique de la CAF (-159 K€).

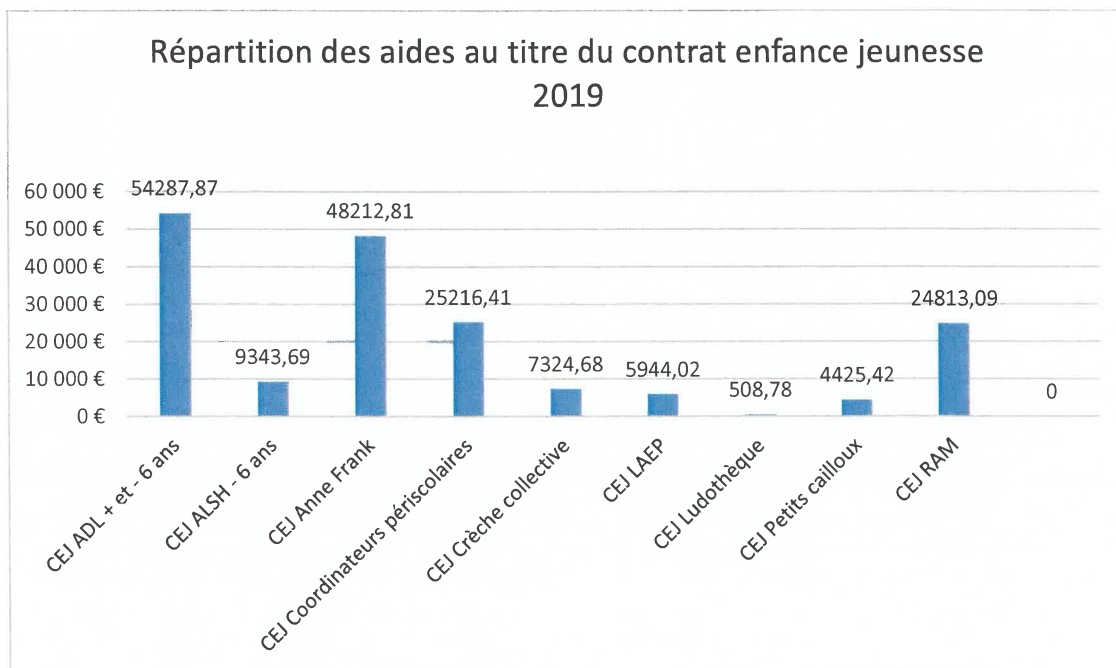
La répartition entre les différents partenaires est présentée ci-dessous :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 / CA 2018	
				Montant	%
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>1 808 793 €</b>	<b>1 770 522 €</b>	<b>1 440 158 €</b>	- 330 363 €	-19%
Etat - Contrats aidés	418 810 €	230 269 €	122 000 €	- 108 269 €	-47%
Etat - Subvention prévention spécialisée / médiateurs	187 933 €	73 000 €	29 500 €	- 43 500 €	-60%
Région Centre - PACT	41 484 €	35 418 €	31 676 €	- 3 742 €	-11%
CAF du Loiret - Prestations de services et CEJ	1 160 566 €	1 416 835 €	1 256 983 €	- 159 852 €	-11%
Subvention Pôle ESS	- €	15 000 €	- €	- 15 000 €	-100%

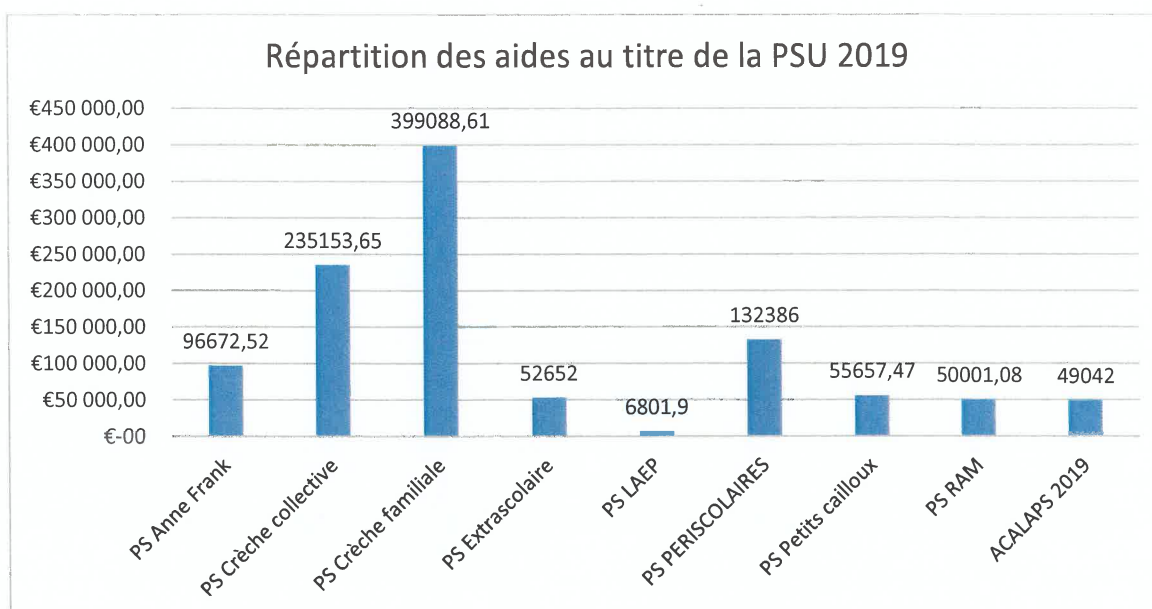


La caisse d'allocations familiales du Loiret est le premier financeur (1,256 M€) en soutenant le secteur de la jeunesse et de la petite enfance au titre de deux dispositifs :

- Le contrat enfance jeunesse : 0,180 M€



- La prestation de service unique : 1,077 M€



### 1.3 Les produits d'exploitation

Les recettes de produits d'exploitation comprennent les produits des prestations de services (1,814 M€), et les remboursements de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition (1,702 M€).



#### 1.3-a) Les recettes des prestations de services

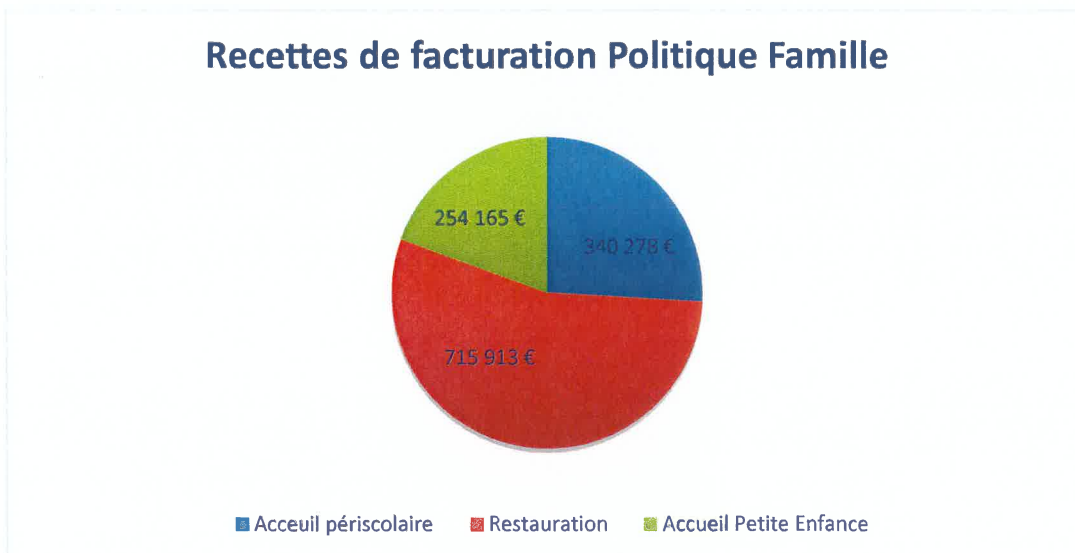
Les prestations de services (1,814 M€) regroupent essentiellement les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers. Elles sont stables sur la période 2017-2019.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Prestation de services</b>	<b>1 819 842 €</b>	<b>1 822 336 €</b>	<b>1 814 960 €</b>	<b>-7 376 €</b>	<b>0%</b>
Refacturation prestations direction famille	1 356 659 €	1 346 230 €	1 310 743 €	-35 487 €	-3%
Facturation utilisation des équipements sportifs	32 893 €	62 801 €	31 690 €	-31 111 €	-50%
Entrées Piscine	108 905 €	81 851 €	135 029 €	53 178 €	65%
Locations de salles	10 565 €	8 266 €	15 373 €	7 106 €	86%
Recettes médiathèque	9 938 €	10 449 €	5 782 €	-4 668 €	-45%
Régie funéraire	36 840 €	30 529 €	32 623 €	2 094 €	7%
Facturation loyers et charges Bâtiments communaux	264 042 €	282 211 €	283 722 €	1 511 €	1%

#### - Les recettes de prestations de la politique Famille

Le principal poste de recettes de prestations de services (1,311 M€) concerne la refacturation des prestations en lien avec la politique Famille au sens large : Accueil de loisirs / accueil périscolaires / restauration scolaire et séniors / Mode de garde petite enfance. Elles sont relativement stables sur la période (-35 K€ soit -3%).

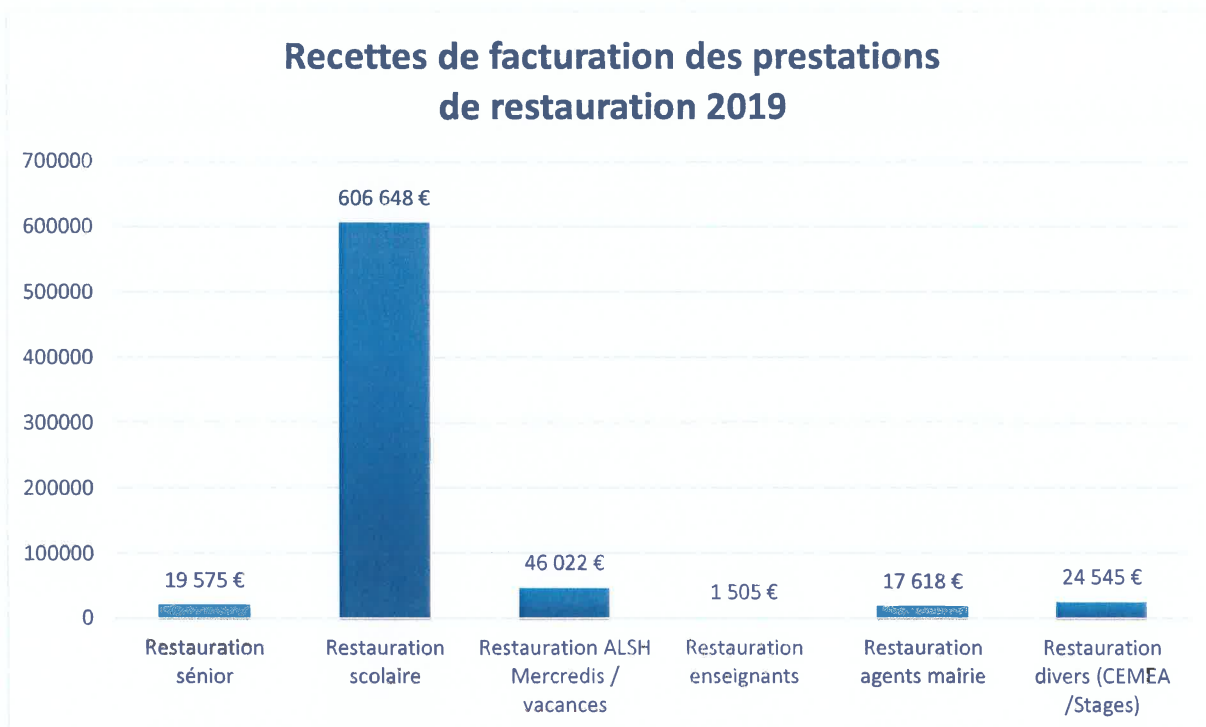
La répartition de ces recettes est la suivante :



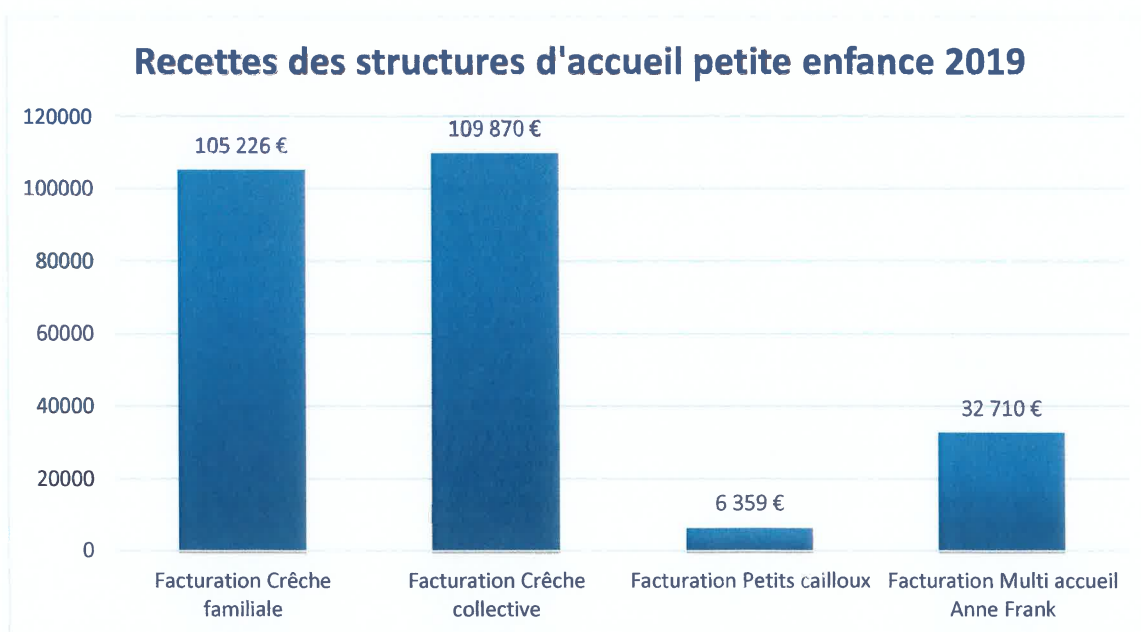
Les recettes de facturation des prestations d'accueil périscolaires s'élèvent à 0,340 M€ dont la majorité proviennent de la garderie du soir (0,142 M€).



Pour les prestations de restauration (0,716 M€), 85 % des recettes sont issues des facturations aux familles.



Les recettes des structures d'accueil petite enfance sont comptabilisées à 0,254 M€ en 2019 et sont majoritairement composées par les recettes d'accueil de deux structures : la crèche familiale (0,105 M€) et la crèche collective (0,110 M€).

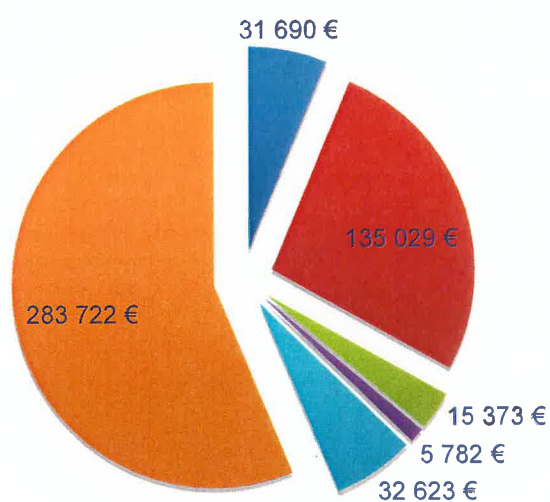




- Les autres recettes de prestations de services

Les autres recettes de prestations de services s'élèvent à 0,504 M€ en 2019 en stabilité par rapport au CA 2018 (+28 K€). Elles sont issues pour 56 % de la facturation des loyers des biens de la commune (0,283 M€) et pour 27% des entrées de la piscine municipale l'Obraysie.

### Répartition des autres recettes de prestations de service



- Facturation utilisation des équipements sportifs
- Entrées Piscine
- Locations de salles
- Recettes médiathèque
- Régie funéraire
- Facturation loyers et charges Batiments communaux

### 1.3-b) les remboursements de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition

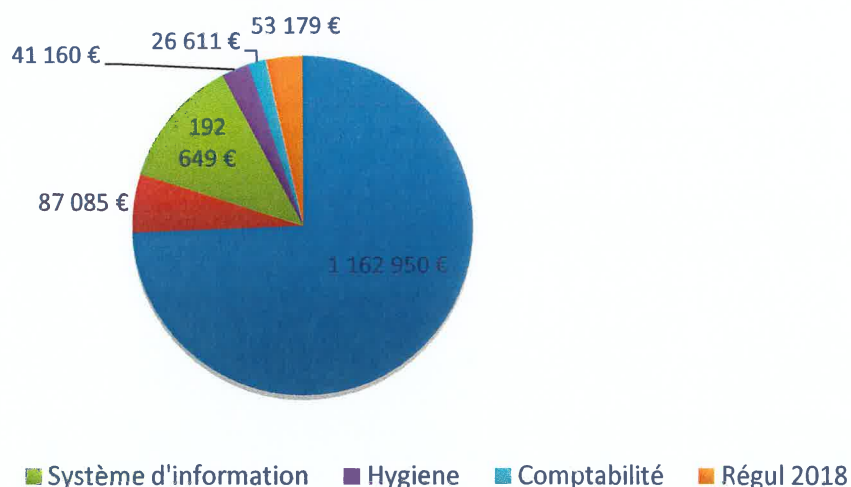
Les remboursements de frais dans le cadre de conventions de mise à disposition représentent une recette de 1,7 M€ en 2019 en forte augmentation par rapport au compte administratif 2018 (+0,323 M€) soit +23%.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Remboursement de frais (MAD)</b>	<b>620 051 €</b>	<b>1 379 039 €</b>	<b>1 702 046 €</b>	<b>323 006 €</b>	<b>23%</b>
MAD Orléans Métropole	502 803 €	1 254 889 €	1 563 634 €	308 745 €	25%
MAD CCAS	0 €	32 757 €	44 102 €	11 345 €	35%
MAD SIVOM	50 757 €	57 402 €	64 432 €	7 030 €	12%
MAD SIRCO	0 €	16 658 €	21 398 €	4 741 €	28%
Refacturation actes d'urbanisme - Semoy	19 980 €	10 240 €	8 480 €	-1 760 €	-17%
MAD Chécy	46 511 €	7 094 €	0 €	-7 094 €	-100%

Au sujet de la mise à disposition de personnel, Orléans Métropole est le premier organisme concerné (1,563 M€ soit 92 % des recettes de mises à disposition). L'évolution entre 2018 et 2019 provient de la MAD de la DSI effective au 1<sup>er</sup> Juin 2019.

Les agents communaux mis à disposition d'Orléans Métropole dans le cadre de la mutualisation des services donnent lieu à remboursement au prorata du temps passé pour le compte de la métropole. Pour les dépenses de fonctionnement effectuées pour des compétences dorénavant transférées à la Métropole, les acquisitions sont effectuées par la ville puis remboursées par la Métropole.

### Recettes de MAD 2019 Orléans Métropole



Les autres recettes de mise à disposition (0,138 M€) sont stables par rapport à 2018.

- Les autres produits et recettes diverses

Les autres produits et recettes diverses, d'un montant de 0,378 M€ en 2019, comprennent les recettes liées au personnel (59 K€), les remboursements d'assurances dans le cadre de sinistre (53 K€) et les autres recettes diverses (0,264 K€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Autres produits</b>	<b>630 530,06 €</b>	<b>547 432,37 €</b>	<b>378 063,52 €</b>	<b>- 169 368,85 €</b>	<b>-31%</b>
Recettes liées au personnel	36 049,36 €	23 576,77 €	59 207,27 €	35 630,50 €	151%
Remboursement Assurances	38 410,23 €	309 484,50 €	52 967,18 €	- 256 517,32 €	-83%
Produits financiers	243,84 €	1 449,74 €	1 610,23 €	160,49 €	11%
Recette exceptionnelle transfert de compétences (emprunt)	443 916,15 €	- €	- €	- €	
Autres recettes diverses	111 910,48 €	212 921,36 €	264 278,84 €	51 357,48 €	24%

Le compte administratif 2019 fait apparaître une baisse importante des autres produits (-0,170 M€) en lien avec le remboursement d'assurance en 2018 liée à l'incendie du Dojo (0,248 M€).

Les autres recettes diverses (0,264 M€) sont composées notamment des écritures de régularisations de rattachements pour 0,108 M€.

## 2) Les dépenses de fonctionnement

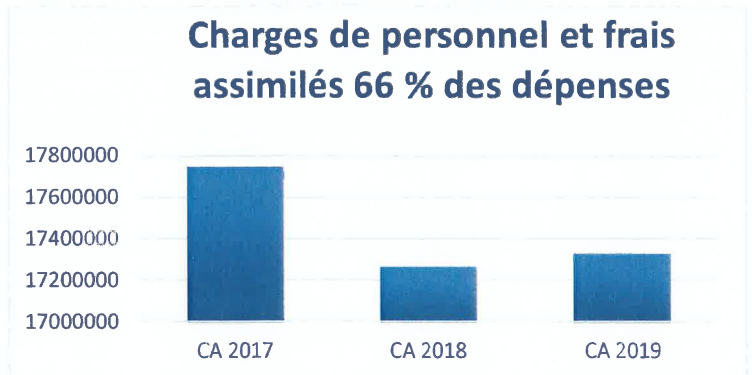
Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement atteint, en 2019, 26,372 M€ soit en diminution de 2% par rapport à 2018 (- 0,308 M€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 2019 /CA 2018	
				Montant	%
<b>Dépenses courantes de fonctionnement (2)</b>	<b>28 190 615 €</b>	<b>26 680 249 €</b>	<b>26 371 547 €</b>	<b>- 308 702€</b>	<b>-2%</b>
011 - Charges à caractère général	4 893 042 €	5 847 079 €	5 643 331 €	-203 748 €	-3%
60 - Achats	2 979 112 €	3 529 125 €	3 113 366 €	-415 759 €	-12%
61 - Services extérieurs	1 064 783 €	1 254 316 €	1 258 636 €	4 320 €	0%
62 - Autres services extérieurs	741 625 €	999 412 €	1 175 925 €	176 514 €	18%
63 - Impôts et taxes	107 522 €	64 226 €	95 403 €	31 177 €	49%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 748 820 €	17 263 633 €	17 327 121 €	63 488 €	0%
014 - Atténuations de produits	210 024 €	336 895 €	228 960 €	-107 935 €	-32%
65 - Autres charges de gestion courante	2 841 815 €	2 843 870 €	2 795 108 €	-48 762 €	-2%
66 - Charges financières	428 457 €	353 138 €	342 544 €	-10 594 €	-3%
67 - Charges exceptionnelles	2 068 457 €	35 634 €	34 483 €	-1 151 €	-3%



## 2.1) Les charges de personnel

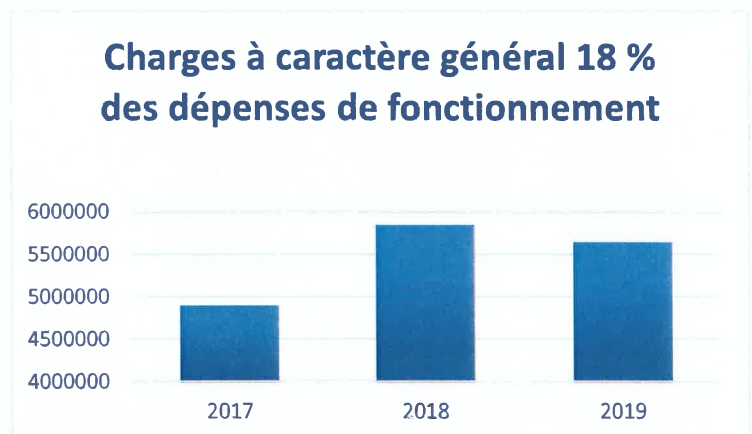
Les charges de personnel se révèlent être le premier poste des dépenses de fonctionnement à hauteur de 17,327 M€ (66 %). Cette part importante des dépenses globale s'explique par le choix assumé de réaliser un grand nombre de services par des personnels embauchés directement par la ville.



## 2.2) les charges à caractère général

Les charges à caractère général (5,643 M€) sont composées des achats (3,113 M€), des services extérieurs (1,259 M€), des autres services extérieurs (1,175 M€) et des impôts et taxes (0,095 M€).

Elles sont en diminution de 3 % par rapport au CA 2018 soit -0,204 M€ malgré l'organisation de l'édition 2019 du Festival l'Embrayage. L'organisation de ce festival a généré des dépenses à hauteur de 0,148 M€.



Il est à noter que la comparaison par famille d'achats au sein des charges à caractère général est parfois sujette à mauvaise interprétation. En effet, des imputations comptables différemment utilisées d'une année sur l'autre peuvent faire apparaître des variations au sein des catégories d'achats et ainsi fausser la lecture.

## 2-2-a) Les achats

Les achats effectués par la collectivité (3,113 M€) sont en diminution de 12 % par rapport à 2018 soit - 0,415 M€).

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>2 979 112 €</b>	<b>3 529 125 €</b>	<b>3 113 366 €</b>	<b>- 415 759 €</b>	<b>-12%</b>
Services techniques bâtiments / Garage	379 886 €	517 503 €	499 757 €	17 747 €	-3%
Services techniques Espaces verts / Propreté / Voiries	119 622 €	110 924 €	128 267 €	17 343 €	16%
Restauration	1 018 064 €	1 061 241 €	1 063 474 €	2 233 €	0%
Culture / Médiathèque	244 830 €	133 855 €	93 985 €	39 870 €	-30%
Scolaire / Jeunesse / Animation	182 044 €	241 171 €	212 446 €	28 725 €	-12%
Sports / vie associative / Piscine	34 515 €	65 813 €	38 338 €	27 475 €	-42%
Fluides	832 760 €	1 269 132 €	999 163 €	269 969 €	-21%
Autres services	167 392 €	129 488 €	77 937 €	51 551 €	-40%

Les deux postes de dépenses les plus importants en achat concernent les fluides (0,999 M€) et les achats de repas effectués auprès du SIRCO (1,063 M€).

Les dépenses de fluides sont en diminution de 21% par rapport au CA 2018. Cette diminution est toutefois à relativiser du fait d'un montant 2018 anormalement élevé du fait :

- D'un rattrapage de la facturation de gaz pour l'équipement de la piscine qui a généré une dépense supplémentaire d'environ 0,160 M€.
- D'une réorganisation de la facturation d'électricité qui a entraîné 13,5 mois de charges en 2018 et 10,5 mois en 2017.

Sur les trois exercices comptables analysés, la moyenne des dépenses totales de consommations s'élève à 1,031 M€ ce qui corrobore les décalages de facturation entre 2017 et 2018. De plus, le montant mandaté pour l'année 2019 est cohérent avec cette moyenne de facturation.

	2017	2018	2019	Moyenne des trois années
Electricité	480 245,24 €	612 703,57 €	424 861,99 €	505 936,93 €
Gaz	206 809,82 €	544 389,71 €	384 184,67 €	378 461,40 €
Eau / Assainissement	144 273,76 €	106 157,85 €	190 075,01 €	146 835,54 €
<b>Total</b>	<b>831 328,82 €</b>	<b>1 263 251,13 €</b>	<b>999 121,67 €</b>	<b>1 031 233,87 €</b>

En ce qui concerne les dépenses relatives aux achats de repas auprès du SIRCO, elles sont stables sur la période 2018-2019 à hauteur de 1,063 M€).

## 2.2-b) Les services extérieurs

Les dépenses relatives aux services extérieurs d'un montant de 1,257 M€ en 2019 sont en stabilité par rapport au compte administratif 2018 qui s'élevait à 1,254 M€.

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1 064 783 €</b>	<b>1 254 316 €</b>	<b>1 257 861 €</b>	<b>3 545 €</b>	<b>0%</b>
Services techniques bâtiments / Garage	245 816 €	412 937 €	330 407 €	- 82 530 €	-20%
Services techniques Espaces verts / Propreté / Voiries	88 155 €	96 639 €	76 859 €	- 19 781 €	-20%
Secrétariat général (dont primes assurances)	10 992 €	221 753 €	224 716 €	2 964 €	1%
Culture / Médiathèque	65 328 €	42 135 €	118 817 €	76 682 €	182%
Scolaire / Jeunesse / Animation / Restauration	34 680 €	55 303 €	29 044 €	- 26 260 €	-47%
Sports / vie associative / Piscine	22 995 €	39 878 €	35 111 €	- 4 768 €	-12%
Informatique	178 163 €	213 964 €	293 451 €	79 487 €	37%
RH	140 991 €	111 221 €	71 432 €	- 39 789 €	-36%
Autres services	277 662 €	60 485 €	78 026 €	17 540 €	29%

Outre les dépenses générales effectuées par les équipes du centre technique municipal de la ville (0,407 M€), les plus importants postes de dépenses pour la collectivité en services extérieurs correspondent aux :

- Dépenses informatiques pour 0,293 M€ ; elles comprennent notamment la maintenance du parc informatique et des logiciels pour 0,143 M€ et le paiement de la quote-part de la ville au fonctionnement du service mutualisé des systèmes d'information à hauteur de 597 € par poste et par an soit environ 95 000€.
- Dépenses relatives aux différents contrats d'assurances de la collectivité pour 0,193 M€ en 2019 contre 0,183 M€ en 2018 (Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte véhicule).

## 2.2-c) Les autres services extérieurs

Les autres services extérieurs (1,175 M€) sont en augmentation de 0,176 M€ soit 18 % par rapport au compte administratif 2018.

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>741 624,88 €</b>	<b>999 411,59 €</b>	<b>1 175 925,12 €</b>	<b>176 513,53 €</b>	<b>18%</b>
Services techniques bâtiments / Garage	187 923,52 €	252 694,28 €	299 875,04 €	47 180,76 €	19%
Culture / Médiathèque	27 065,16 €	20 516,46 €	113 910,05 €	93 393,59 €	455%
Services informatiques	114 428,65 €	111 570,13 €	93 450,33 €	18 119,80 €	-16%
RH	21 848,05 €	95 738,76 €	152 454,49 €	56 715,73 €	59%
Communication	98 247,42 €	179 993,17 €	201 669,77 €	21 676,60 €	12%
Scolaire / Jeunesse / Animation / Restauration	88 910,12 €	135 419,30 €	95 890,55 €	39 528,75 €	-29%
Autres services	203 201,96 €	203 479,49 €	218 674,89 €	15 195,40 €	7%

L'augmentation s'explique majoritairement par l'organisation de l'édition 2019 du Festival l'Embrayage qui a représenté 0,106 M€ des dépenses de services extérieurs.

Les postes de dépenses les plus importants concernent :

- Les dépenses liées aux services techniques pour 0,300 M€. Ces dépenses se rapportent principalement aux frais de nettoyage des différents locaux de la ville (0,288 M€) via la passation d'un marché public pour certains locaux administratifs, les salles communales, le nettoyage de la Maison des Longues Allées, les gymnases, l'entretien des cours de tennis couverts et l'entretien de la piscine. Pour rappel, la ville a également fait le choix d'effectuer une partie des prestations de nettoyage via du personnel communal pour les sites les plus sensibles notamment pour les écoles.
- Les dépenses relatives aux services des ressources humaines (0,152 M€) et particulièrement le paiement pour la dernière année en 2019 des coûts de mutualisation du service de comptabilité auprès d'Orléans Métropole (0,090 M€), les coûts de mutualisation du service de médecine préventive de la Mairie d'Orléans (0,002 M€).
- Les dépenses de communication et d'information des usagers (0,202 M€) avec la réalisation, l'impression et la distribution du magazine Regards, la réalisation du catalogue de la saison culturelle et plus généralement l'ensemble des supports d'information à destination des Abraysiens.

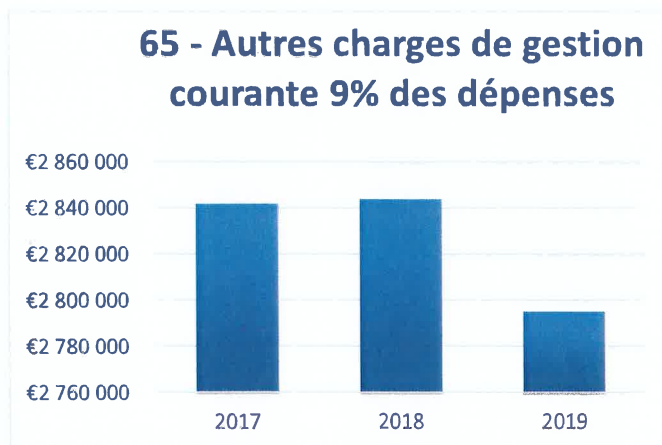


## 2.2-d) Les impôts et taxes

Le poste de dépenses des impôts et taxes concernent les taxes foncières et d'habitation payées par la ville pour ses bâtiments. Le montant global de 2019 (0,095 M€) est en augmentation de 48 % par rapport au CA 2018 (0,064 M€). Cette augmentation du montant de taxe foncière est due à la fin de construction de la Maison des longues Allées (+0,036 M€).

## 2.3) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont comptabilisés à hauteur de 2,795 M€ en 2019 en diminution de 2 % par rapport au compte administratif 2018. Elles englobent principalement les subventions aux associations (1,820 M€), les subventions d'équilibre aux budgets annexes (0,508 M€), les indemnités des élus (0,180 M€) et la participation de la commune au budget du SIVOM (0,139 M€).

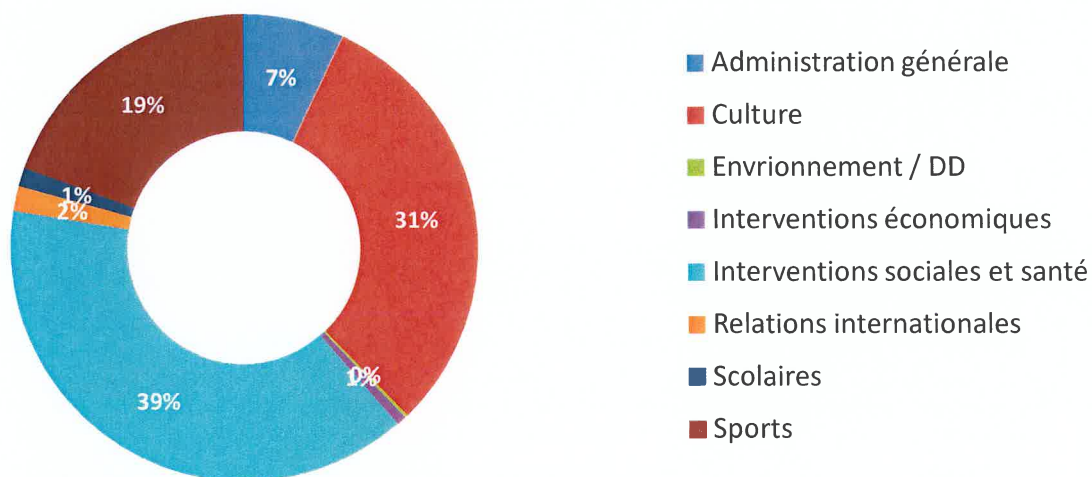


	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
<b>65 - Autres charges de gestion courantes</b>	<b>2 841 814,78 €</b>	<b>2 843 869,57 €</b>	<b>2 795 108,18 €</b>	<b>-48 761,39 €</b>	<b>-2%</b>
Admissions en non-valeur		33 909,94 €	30 239,54 €	-3 670,40 €	-11%
Autres dépenses	47 199,03 €	96 906,92 €	70 558,63 €	-26 348,29 €	-27%
Droits d'auteur / SACEM			14 948,77 €	14 948,77 €	
Indemnités Elus	183 094,73 €	189 025,33 €	179 683,11 €	-9 342,22 €	-5%
Participation SIVOM	151 433,00 €	138 568,00 €	139 138,00 €	570,00 €	0%
Redevances logiciels	23 083,52 €	45 530,57 €	32 770,85 €	-12 759,72 €	-28%
Subvention	1 858 416,36 €	1 845 585,08 €	1 819 857,40 €	-25 727,68 €	-1%
Subvention d'équilibre CCAS	523 000,00 €	460 000,00 €	480 000,00 €	20 000,00 €	4%
Subvention équilibre Budget Immeuble	6 411,32 €	1 037,73 €	262,94 €	-774,79 €	-75%
Subvention équilibre Budget Interventions économiques	49 176,82 €	33 306,00 €	27 648,94 €	-5 657,06 €	-17%

Les subventions versées en 2019 à hauteur de 1,820 M€ ont diminué de 1 % par rapport

au compte administratif 2018. Cette enveloppe est répartie dans le tableau ci-dessous par secteur d'activité :

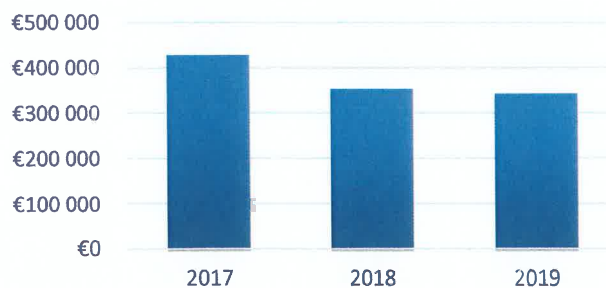
### Répartition des associations subventionnées par secteur en 2019



#### 2.4) les autres charges

Les autres charges sont composées des charges financières qui s'élèvent en 2019 à 0,343 M€ en légère diminution par rapport à 2018 (-3%). La stratégie financière vise à maintenir le niveau d'endettement de la ville afin de dégager des marges de manœuvre pour investir.

#### 66 - Charges financières 1% des dépenses



Les charges exceptionnelles sont quant à elles comptabilisées à hauteur de 0,034 M€ et concernent principalement les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

## B/ Section d'investissement

### 1) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2019 à 6,515 M€ soit en augmentation de 0,428 M€ par rapport à 2018.

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 699 546 €</b>	<b>5 883 659 €</b>	<b>6 514 877 €</b>	<b>427 738 €</b>	<b>9%</b>
10 Dotations, fonds et réserves	1 372 582 €	1 113 023 €	1 316 503 €	203 481 €	18%
13 Subventions d'investissement	983 336 €	747 057 €	695 007 €	-52 049 €	-7%
16 Emprunts	0 €	4 000 000 €	4 500 000 €	500 000 €	13%
21 Immobilisations corporelles	1 142 €	1 072 €	1 832 €	760 €	71%
23 Immobilisations en cours	33 939 €	12 529 €	0 €	-12 529 €	-100%
165 Dépôts et cautionnements reçus	315 €	9 678 €	735 €	-8 943 €	-92%
26 Participations et créances			500 €	500 €	-
27 Autres immobilisations financières	300 €	300 €	300 €	0 €	0%
45 Opérations pour compte de tiers	2 307 932 €	0 €	0 €	0 €	-

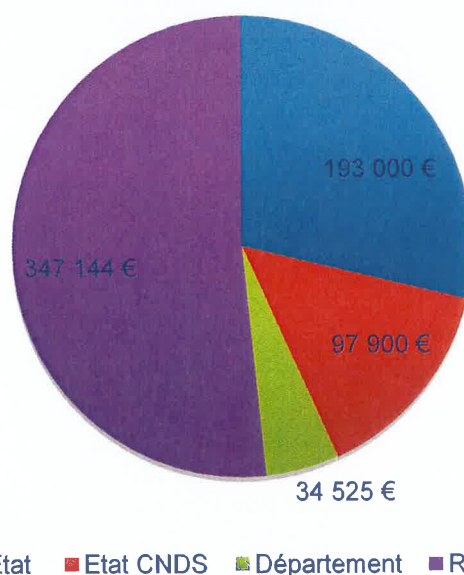
Les financements propres de la ville proviennent essentiellement du chapitre dotations, fonds et réserves et plus précisément du fonds de compensation de la TVA (0,791 M€) et de la taxe d'aménagement (0,525 M€).

Le fonds de compensation de la TVA se calcule sur les dépenses d'investissements réalisées en N-2. Aussi le montant des dépenses d'investissement 2017 (5,777 M€) ouvre droit, après retraitement d'un certain nombre de dépenses par les services préfectoraux, à une récupération de la TVA correspondant à 16,04 % des dépenses éligibles.

Le montant perçu en 2018 de 0,792 M€ est, de façon logique, quasiment identique à celui perçu en 2019, les montants de dépenses d'investissement 2016 et 2017 étant eux-mêmes similaires.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, celle-ci est perçue à l'occasion d'aménagements, d'agrandissements, de construction ou de reconstruction d'habitation ou de locaux commerciaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le montant 2019 de 0,525 M€ est en très forte augmentation (+63 %) par rapport à celui de 2018 (0,321 M€). Couplée à l'analyse de l'augmentation des recettes de taxes foncières, il s'agit d'un indicateur important de l'attractivité du territoire et du dynamisme des nouvelles constructions sur la commune.

## Répartition des subvention d'investissement reçues



En ce qui concerne les recettes liées à la souscription d'emprunts en 2019, elles s'élèvent à 4,5 M€ soit en augmentation de 0,500 M€ par rapport à 2018. La souscription de deux nouveaux emprunts en 2019 (2 M€ et 2,5 M€) a permis de financer les investissements 2019 en profitant des taux de marchés très avantageux.

## 2. Les dépenses d'investissement

L'exécution financière du programme d'investissement 2019 fait apparaître un montant de dépenses de 7,791 M€ contre 7,424 M€ en 2018. Rapporté aux inscriptions budgétaires sur ces mêmes comptes, le taux de réalisation du programme d'investissement ressort autour de 73 % pour l'exercice 2019.

	2017	2018	2019	Variation 2018 / 2019	
				Montant	%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 568 682 €</b>	<b>7 424 743 €</b>	<b>7 722 393 €</b>	<b>297 649 €</b>	<b>4%</b>
13 Remboursement subvention	0 €	0 €	68 886 €	68 886 €	-
16 Remboursements capital d'emprunts	1 486 281 €	1 486 281 €	1 524 489 €	38 208 €	3%
20 Immobilisations incorporelles	194 575 €	102 389 €	69 321 €	-33 068 €	-32%
204 Subventions d'équipement versées	200 000 €	1 073 826 €	1 218 454 €	144 628 €	13%
21 Immobilisations corporelles	1 147 458 €	1 366 261 €	1 625 889 €	259 628 €	19%
23 Immobilisations en cours	4 232 436 €	3 395 986 €	3 251 692 €	-144 294 €	-4%
45 Opérations pour compte de tiers	2 307 932 €	0 €	32 548 €	32 548 €	-



En ce qui concerne l'exécution des travaux d'investissement d'un montant de 4,946 M€ (Chapitres 20/21/23), les 15 opérations réalisées les plus importantes représentent 79 % du mandatement de l'année :

Opérations d'investissements	Montant 2019
Restructuration Ecole Jean Zay	2 128 026 €
Travaux et équipements informatiques	337 865 €
Travaux 45 bis	177 583 €
Acquisition kiosque	154 000 €
Solde Maison des Longues Allées	138 661 €
Réfection cours de tennis	125 611 €
Acquisition balayeuse	122 042 €
Acquisitions de Véhicules	104 363 €
Travaux centre-ville	103 587 €
Travaux sur les plateaux sportifs	99 531 €
Solde construction piscine	92 903 €
Projet Miramion - Maison de Maître	84 579 €
Développement durable (dont passerelle Bionne)	80 245 €
Terrain du cirque	74 429 €
Square Mondésir	72 716 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 896 141 €</b>

Les autres principales dépenses d'investissement concernent :

- le remboursement du capital de la dette (1,525 M€) en légère augmentation par rapport à 2018 en raison de la souscription de 4M€ d'emprunts nouveaux en 2018.
- le montant de l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole (1,032 M€) en 2019
- le montant de 0,200 M€ au titre du versement annuel effectué à la SEMDO pour la convention de mandat du Clos du Hameau.

## BUDGETS ANNEXES

### 1° Budget Interventions Economiques

Ce budget concerne les salles communales, soumises à TVA pour les locations aux associations et aux particuliers ainsi que les cessions de terrains et les travaux dans la zone d'activité Archimède.

Conformément à une délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2019, ce budget a été clos au 31 décembre 2019. Dans ce cadre, il convient de constater les résultats 2019 et de les transférer en totalité en les affectant au budget principal de la commune.

#### Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
011 - Charges à caractère général	41 159,32 €	3 7 321,38	-3 837,94 €	-9,32%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 313,48 €	5 890,67 €	-1 422,81 €	-19,45%
<b>TOTAL</b>	<b>48 472,80 €</b>	<b>43 212,05 €</b>	<b>-5 260,75 €</b>	<b>-10,85%</b>
RECETTES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
74 - Dotations et participations	33 306,00 €	2 7 648,94	-5 657,06 €	-16,99%
75 - Autres produits de gestion courante	15 346,84 €	1 4 699,30	- 647,54 €	-4,22%
77 - Produits exceptionnels	- €	378,31 €	378,31 €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 652,84 €</b>	<b>42 726,55 €</b>	<b>-5 926,29 €</b>	<b>-21%</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
21 - Immobilisations corporelles	1 479,00 €	22 929,77 €	21 450,77 €	1450%
RECETTES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 313,48 €	5 890,67 €	- 1 422,81 €	-19%

Les variations se déclinent comme suit :

### Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
60611 - Eau et assainissement	734,90 €	1 513,75 €	778,85 €	106%
606121 - Electricité	3 590,13 €	2 394,27 €	- 1 195,86 €	-33%
606122 - Gaz	6 571,08 €	8 026,83 €	1 455,75 €	22%
60631 - Fournitures d'entretien	359,25 €	- €	- 359,25 €	-100%
60636 - Vêtements de travail	210,60 €	- €	- 210,60 €	-100%
6068 - Autres fournitures et matières	3 409,81 €	1 989,54 €	- 1 420,27 €	-42%
615221 - Entretien et réparations / Bâtiments publics	123,87 €	474,06 €	350,19 €	283%
61558 - Entretien autres biens mobiliers	1 196,10 €	3 837,44 €	2 641,34 €	221%
6156 - Maintenance	5 695,00 €	- €	- 5 695,00 €	-100%
6283 - Nettoyage des locaux	19 268,58 €	19 085,49 €	- 183,09 €	-1%
TOTAL 011- Charges à caractère générale	41 159,32 €	37 321,38 €	- 3 837,94 €	-9%
6811 - Dotations aux amortissements	7 313,48 €	5 890,67 €	- 8 454,73 €	-19%
TOTAL Général	48 472,80 €	43 212,05 €	- 5 260,75 €	-11%

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
74741 - Partage de revenus de foncier bâti	33 306,00 €	27 648,94 €	- 5 657,06 €	-17%
752- Revenus des immeubles	14 383,17 €	14 699,30 €	316,13 €	2%
773 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur	15 346,84 €	- €	- 15 346,84 €	-100%
TOTAL Général	63 036,01 €	42 348,24 €	- 20 687,77 €	-33%

### Section d'investissement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
2188 - Acquisition de matériel	1 479,00 €	22 282,27 €	20 803,27 €	1407%
2184 - Acquisition de mobilier	- €	647,50 €	647,50 €	
TOTAL Général	1 479,00 €	22 929,77 €	21 450,77 €	1450%

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
28031 - Amort. frais études	616,00 €	616,00 €	- €	0%
28033 - Amort frais insertion	646,00 €	646,00 €	- €	0%
28183 - Amort matériels bureau et informatique	601,00 €	601,00 €	- €	0%
28184 - Amort mobilier	1 379,37 €	718,00 €	- 661,37 €	-48%
28188 - Amortissements divers	4 071,11 €	3 309,67 €	- 761,44 €	-19%
<b>Total 040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 313,48 €</b>	<b>5 890,67 €</b>	<b>-1 422,81 €</b>	<b>-19%</b>

Synthèse du résultat du budget interventions économiques :

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	43 212,05 €
Recettes recouvrées	42 726,55 €
Résultats d'ordonnancement	- 485,50 €
Reprise des résultats 2018	2 224,43 €
Résultats bruts	1 738,93 €

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	22 929,77 €
Recettes recouvrées	5 890,67 €
Résultats d'ordonnancement	- 17 039,10 €
Reprise des résultats 2018	25 217,99 €
Résultats bruts	8 178,89 €



## 2°Budget Immeuble 96 rue d'Ambert

Le budget annexe Immeuble a été initialement créé par délibération du 30 Juin 2000 afin de porter l'acquisition, l'exploitation et le financement de l'immeuble situé 96bis rue d'Ambert. Considérant que l'opération a été clôturée par la vente en 2017 dudit immeuble, ce budget a été clos par une délibération du 20 décembre 2019.

Dans ce cadre, il convient de constater les résultats 2019 et de les transférer en totalité en les affectant au budget principal de la commune.

### Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
66 - Charges financières	1 212,71 €	87,96 €	- 1 124,75 €	-93%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 212,71 €</b>	<b>87,96 €</b>	<b>- 1 124,75 €</b>	<b>-93%</b>

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
74 - Dotations, subventions, participation	1 037,73 €	262,94 €	- 774,79 €	-74,66%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 037,73 €</b>	<b>262,94 €</b>	<b>- 774,79 €</b>	<b>-74,66%</b>

### Section d'investissement

DEPENSES	CA 2018	CA 2018	Ecart	Variation
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 566,45 €	8 107,07 €	- 23 459,38 €	-74,32%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>31 566,45 €</b>	<b>8 107,07 €</b>	<b>-23 459,38 €</b>	<b>-74,32%</b>

Synthèse du résultat du budget immeuble :

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	87,96 €
Recettes recouvrées	262,94 €
Résultats d'ordonnancement	174,98 €
Reprise des résultats 2018	-174,98 €
Résultats bruts	0 €

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	8 107,07 €
Recettes recouvrées	- €
Résultats d'ordonnancement	- 8 107,07 €
Reprise des résultats 2018	137 058,31 €
Résultats bruts	128 951,24 €

### 3° Budget Lotissement Miramion

L'exécution budgétaire sur ce budget annexe a principalement consisté, en 2019, à la finalisation de la viabilisation des parcelles non encore vendues ainsi qu'à la poursuite des cessions entamées en 2018.

#### Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
011 - Charges à caractère général	381 649,14 €	61 772,16 €	-319 876,98 €	-84%
65 - Autres charges de gestion courante	- €	0,01 €	0,01 €	
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	265 532,57 €	277 037,00 €	11 504,43 €	4%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>647 181,71 €</b>	<b>338 809,17 €</b>	<b>- 308 372,54 €</b>	<b>-48%</b>

RECETTES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	265 532,57 €	111 731,22 €	-153 801,35 €	-57,92%
70 - Ventes produits fab. prest. serv. march.	391 666,66 €	622 499,98 €	230 833,32 €	58,94%
74 - Dotations, subventions, participation	3 600,00 €	- €	- 3 600,00 €	-100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	0,84 €	- €	- 0,84 €	-100,00%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>660 800,07 €</b>	<b>734 231,20 €</b>	<b>73 431,13 €</b>	<b>11,11%</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
040 - Opér. d'ordre de transfert entre section	265 532,57 €	111 731,22 €	-153 801,35 €	-57,92%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>265 532,57 €</b>	<b>111 731,22 €</b>	<b>-153 801,35 €</b>	<b>-58%</b>

Recettes	CA 2018	CA 2019	Ecart	Variation
040 - Opér. d'ordre de transfert entre section	265 532,57 €	277 035,88 €	11 503,31 €	4,33%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>265 532,57 €</b>	<b>277 035,88 €</b>	<b>11 503,31 €</b>	<b>4%</b>

Synthèse du résultat du budget lotissement Miramion :

**Section de fonctionnement**

Opérations de l'exercice	Total 2019
Dépenses mandatées	338 808,05 €
Recettes recouvrées	734 231,20 €
<b>Résultats d'ordonnement</b>	<b>395 423,15 €</b>
Reprise des résultats 2018	<b>287 395,93 €</b>
<b>Résultats bruts</b>	<b>682 819,08 €</b>

**Section d'investissement**

Opérations de l'exercice	Total
Dépenses mandatées	111 731,22 €
Recettes recouvrées	277 035,88 €
<b>Résultats d'ordonnement</b>	<b>165 304,66 €</b>
Reprise des résultats 2018	<b>- 277 035,88 €</b>
<b>Résultats bruts</b>	<b>- 111 731,22 €</b>



**Conseil municipal du 26 juin 2020**

\*\*\*\*\*

**Projet de délibération n°2020/054**

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2019 du Trésorier Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion 2019 présentés par le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes de gestion 2019 sont conformes aux comptes administratifs 2019 de la ville de Saint-Jean de Braye,

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*– d’approuver les comptes de gestion 2019 du budget général, du budget Interventions Économiques, du budget 96 rue d’Ambert et du budget Lotissement Miramion.*

## Conseil Municipal du 26 juin 2020

\*\*\*\*\*

### Projet de délibération n°2020/055

#### Objet : Budgets Supplémentaires 2020

Le Budget Supplémentaire complète ou ajuste le Budget Primitif, après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent.

#### **Budget général Ville :**

Le Budget Supplémentaire de la ville pour l'année 2020 se répartit comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement		BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 776 298,00 €	- 390 000,00 €	5 386 298,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 289 000,00 €	50 000,00 €	17 339 000,00 €
014	Atténuations de produits	224 499,00 €	- €	224 499,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 793 480,00 €		2 793 480,00 €
66	Charges financières	315 765,00 €	- €	315 765,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €	37 500,00 €	50 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 411 542,00 €</b>	<b>- 302 500,00 €</b>	<b>26 109 042,00 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 040 923,00 €	2 592 843,17 €	3 633 766,17 €
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 040 923,00 €</b>	<b>2 592 843,17 €</b>	<b>4 633 766,17 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 452 465,00 €</b>	<b>2 290 343,17 €</b>	<b>30 742 808,17 €</b>

Recettes de fonctionnement		BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
013	Atténuations de charges	26 000 €	- €	26 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	2 973 743 €	- 397 380,96 €	2 576 362,04 €
73	Impôts et taxes	22 291 767 €	245 369,54 €	22 537 136,54 €
74	Dotations et participations	2 809 755 €	- 201 250,70 €	2 608 504,30 €
75	Autres produits de gestion courante	332 100 €	542 660,15 €	874 760,15 €
77	Produits exceptionnels	19 100 €	17 220,00 €	36 320,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>28 452 465 €</b>	<b>206 618,03 €</b>	<b>28 659 083,03 €</b>
R002	Excédent antérieur reporté	- €	2 083 725,14 €	2 083 725,14 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>2 083 725,14 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>28 452 465 €</b>	<b>2 290 343,17 €</b>	<b>30 742 808,17 €</b>

## INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement		BP 2020	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	72 655 €	13 296,00 €	50 000,00 €	135 951 €
204	Subventions d'équipement versées	1 153 265 €	- €	50 000,00 €	1 203 265 €
21	Immobilisations corporelles	1 618 651 €	140 134,79 €	137 536,09 €	1 896 322 €
23	Immobilisations en cours	2 596 000 €	831 017,35 €	- 1 182 763,97 €	2 244 253 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	401,11 €	- €	401 €
13	Remboursement subvention	- €	- €	100 169,00 €	100 169 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	157 000,00 €	157 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 927 898,43 €	- €	- €	1 927 898 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>7 368 469,43 €</b>	<b>984 448,14 €</b>	<b>- 688 058,88 €</b>	<b>7 664 858,69 €</b>
041	Opération patrimoniales	- €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 368 469,43 €</b>	<b>984 448,14 €</b>	<b>- 663 058,88 €</b>	<b>7 690 259,80 €</b>

Recettes d'investissement		BP 2020	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	243 671 €	140 000 €	- €	383 671,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 943 875,43 €	- €	- 3 943 875,43 €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	32 948,70 €		32 948,70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 070 000 €		- 11 328,57 €	1 058 671,43 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000 €	1 000 000 €	- €	1 070 000,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 327 546,43 €</b>	<b>1 172 948,70 €</b>	<b>- 3 955 204,00 €</b>	<b>2 545 291,13 €</b>
R001	Excédent antérieur reporté	- €	- €	486 202,50 €	486 202,50 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 040 923 €	- €	2 592 843,17 €	3 633 766,17 €
040	Opération ordre de transfert entre	1 000 000 €	- €	- €	1 000 000,00 €
041	Opération patrimoniales	- €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 040 923 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 104 045,67 €</b>	<b>5 144 968,67 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 368 469,43 €</b>	<b>1 172 948,70 €</b>	<b>- 851 158,33 €</b>	<b>7 690 259,80 €</b>

### 1 - En section de fonctionnement :

#### A – Recettes de fonctionnement : + 2 290 343,17 €

Outre l'affectation du résultat du compte administratif 2019 à hauteur de 2 083 725,14 € il est proposé au vote :

#### Chapitre 70 - Produits des services : - 397 380,96 €

Cette diminution des recettes correspond aux impacts du COVID sur les ouvertures des services publics et donc sur les prestations facturées aux usagers dont :

- les recettes d'entrées de piscine pour 30 728,37 €
- les facturations des prestations de restauration pour 189 908,70 €
- les facturations d'accueil périscolaire pour 93 380,03 €
- les facturations d'accueil des structures de petite enfance pour 83 363,86 €

## **Chapitre 74 – Dotations et participations : - 201 250,70 €**

Cette diminution des recettes correspond aux impacts du COVID sur les ouvertures des services publics et donc sur les recettes versées par la CAF de prestations de service (calculée sur les heures d'accueil effectuées) dont :

- les recettes de prestations de services liées au secteur de l'animation pour 84 527,03 €
- les recettes de prestations de services liées au secteur de la petite enfance pour 110 248,67 €

Cette baisse de recette proposée concerne également l'ajustement du montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée à la commune en diminution de 6 475 €.

## **Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 245 369,54 €**

Cette augmentation proposée au chapitre 73 concerne la notification par les services fiscaux du produit fiscal de la commune au titre de 2020 en augmentation de 369 145 € par rapport au budget inscrit initialement (13 500 000 € inscrits contre 13 869 145 € notifiés)

Outre cette nette augmentation, les impacts du COVID sont également proposés en inscription pour :

- La baisse attendue des recettes liées aux taxes additionnelles sur les droits de mutation pour 121 779,63 €
- La perte de recette liée à la fermeture partielle du marché pendant la période de confinement pour 1 995,83 €

## **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 542 660,15 €**

Cette augmentation proposée au chapitre 75 concerne principalement une écriture comptable liée au budget annexe Miramion. En effet, le budget annexe Miramion est par nature excédentaire depuis 2018 car les travaux de viabilisation sont en cours d'achèvement et les ventes de terrains sont presque finalisées (3 lots restants à vendre sur 2020). De ce fait, en prévision de la future clôture de ce budget annexe, il convient de constater au budget principal une écriture comptable correspondant aux recettes transférées au budget principal en cas de clôture du budget annexe Miramion en 2020. Ce montant s'élève à 571 087,86 €. En parallèle une inscription en dépense pour le même montant est proposée au budget annexe Miramion.

Outre cette écriture comptable, il est également proposé d'inscrire la baisse de recettes relatives aux exonérations accordées aux commerçants locataires des bâtiments de la ville pour un montant de 22 000 €.

## **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 17 220 €**

Cette proposition d'inscription est liée aux annonces gouvernementales concernant la participation de l'Etat aux achats de masques effectués par les collectivités locales. Ainsi pour la ville de Saint-Jean de Braye le montant de l'aide s'élève à 17 220 € sur les 52 690 € d'achats effectués soit une participation à hauteur de 33 %.



## **B – Dépenses de fonctionnement : + 2 290 343,17 €**

Outre la modification du montant du virement à la section d'investissement pour 2 592 843,17 €, il est proposé au vote :

### **Chapitre 011 – Charges à caractère générale : - 390 000 €**

Cette diminution des recettes proposées s'explique notamment par l'impact du COVID et du confinement lié sur les activités municipales et notamment :

- Baisse du nombre d'achats de repas effectués auprès du SIRCO pour 300 000 €
- Baisse de la consommation des fluides estimée à – 80 000 €
- Impact global de l'arrêt de la majeure partie des activités sur la période de confinement : - 250 000 €
- Augmentation de 110 000 € des dépenses liées spécifiquement aux mesures sanitaires

A ces différentes postes s'ajoutent également des éléments hors COVID :

- Passage d'un marché de nettoyage des locaux sur le site Anne Frank en lieu et place de prestations réalisées en régie pour 80 000 € (l'impact avait été neutralisé en charges de personnel au moment du BP 2020)
- Augmentation de nos dépenses de taxes foncières liées à la fin de construction de la Maison des Longues Allées pour 30 000 €
- Transfert des dépenses auparavant exécutées sur le budget interventions économiques pour la maintenance des équipements de la salle des fêtes pour 20 000 €

### **Chapitre 012 – Charges de personnel : + 50 000 €**

Cette augmentation de 50 000 € proposée en charges de personnel correspond à l'estimation d'un atterrissage de la masse salariale en deçà de 50 000 € du budget initial couplé avec une augmentation attendue de 100 000 € liée au versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant travaillé en première ligne de la période de confinement.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 37 500 €**

Le montant proposé correspond à des écritures d'annulations de titres sur exercices antérieurs pour 37 500 €.

## **2 - En section d'investissement :**

### **A – Recettes d'investissement : 321 790,37 €**

Cette proposition d'inscription de 321 790,37 € supplémentaire concerne :

**Chapitre 023** : la modification du montant du virement de la section de fonctionnement pour 2 592 843,17 €

**Chapitre R001** : la comptabilisation du l'excédent d'investissement pour 486 202,50 €

**Chapitre 16** : la suppression des crédits prévus pour l'emprunt d'équilibre non nécessaire en 2020

**Chapitre 10** : la baisse attendue des recettes de taxe d'aménagement liées à la période de confinement pour 11 328,57 €

**Chapitre 024** : la comptabilisation d'un report de recette liée au projet Réalités sur le centre-ville.

**Chapitre 45** : la comptabilisation d'un report de recette liée à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Chécy pour la construction de la passerelle et du parcours pédagogique sur la Bionne

**Chapitre 13** : le report de recette d'investissement liée au projet du Skate-park et de l'école Jean Zay.

**Chapitre 041** : l'inscription de 25 000 € pour mettre en œuvre la nouvelle procédure comptable liée à la comptabilisation des avances faites aux entreprises dans le cadre de marchés publics (inscription identique en dépenses)

-

### **B – Dépenses d'investissement : + 321 790,37 €**

Cette augmentation des dépenses proposées pour 321 790,37 € concernent notamment des crédits de report 2019 pour 984 849,25 €.

Sont par ailleurs inscrits :

**Chapitre 20** : Une prévision de dépenses pour des études lancées en début de mandat pour 50 000 €

**Chapitre 204** : des crédits relatifs au paiement de l'aide à la rénovation de façade dans le cadre du projet centre-ville

**Chapitre 21** : le décalage ou l'arrêt de projets pour 201 460,82 € et l'inscription de dépenses de travaux éventuels pour 338 996,91 € soit un total de 1 375 36,09 € de dépenses supplémentaires.

**Chapitre 23** : le décalage en exécution budgétaire de certains projets notamment de Miramion et du Kiosque pour 1 232 763,97 € et l'inscription de dépenses éventuelles pour 50 000 € soit un total de – 1 182 763,97 €.

**Chapitre 13** : l'inscription d'une dépense pour rembourser au Conseil Régional une subvention pour le projet du stand de tir pour un montant de 100 169 €

**Chapitre 10** : l'inscription d'une dépense de 157 000 € pour rembourser une recette de taxe d'aménagement indument perçue en 2013 sur un projet immobilier

**Chapitre 041** : l'inscription de 25 000 € pour mettre en œuvre la nouvelle procédure comptable liée à la comptabilisation des avances faites aux entreprises dans le cadre de marchés publics (inscription identique en recettes)

Après avis favorable de la commission permanente commune,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver le Budget Supplémentaire 2020 pour le budget principal de la ville.*

## Budget Lotissement Miramion

Le Budget Supplémentaire du budget Lotissement Miramion pour l'année 2020 se répartit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011 - Charges à caractère général	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	571 092,86 €	571 092,86 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>571 092,86 €</b>	<b>958 992,86 €</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>111 731,22 €</b>	<b>111 731,22 €</b>
<b>Total</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>682 824,08 €</b>	<b>1 070 724,08 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
042 - Opérations d'ordre entre sections	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
70 - Ventes de produits	- €	- €	- €
75 - Autres produits	- €	5,00 €	5,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>387 905,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	682 819,08 €	682 819,08 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>682 819,08 €</b>	<b>682 819,08 €</b>
<b>Total</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>682 824,08 €</b>	<b>1 070 724,08 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
040 - Opérations d'ordre entre sections	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>111 731,22 €</b>	<b>499 631,22 €</b>
<b>Total</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>111 731,22 €</b>	<b>499 631,22 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Nouveaux crédits BS	TOTAL
16 - Dépôts et cautionnements	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	111 731,22 €	111 731,22 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>111 731,22 €</b>	<b>499 631,22 €</b>
<b>Total</b>	<b>387 900,00 €</b>	<b>111 731,22 €</b>	<b>499 631,22 €</b>

Les recettes et dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire s'élèvent à 682 824,08 €. Outre l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 682 819,08 € et des écritures de variation de stock pour 111 731,22 €, il est également inscrit l'écriture comptable correspondant aux recettes transférées au budget principal en cas de clôture du budget annexe Miramion en 2020 pour 571 087,86 €.



Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 111 731,22 €.  
Elles regroupent en dépenses le déficit antérieur reporté pour 111 731,22 € et la constatation du stock final pour le même montant en recettes d'investissement.

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver le Budget Supplémentaire 2020 pour le budget annexe Lotissement Miramion*